



Udaf
Ardèche

UNIS POUR LES FAMILLES



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020



Udaf

Ardèche

UNIS POUR LES FAMILLES

A l'heure où nous écrivons ce rapport d'activité, nous comptabilisons plus d'un an «d'activité» du virus de la COVID 19. Triste anniversaire que celui de ce mardi 17 mars 2020, date du premier confinement mais aussi date de la prise de conscience de la dangerosité de ce nouveau virus ainsi que de la situation d'ignorance et de dénuement dans laquelle nous nous trouvons pour le combattre efficacement.

Un an après, plus de quatre millions de Français ont été atteints par le virus, plus de 91 000 personnes en sont décédées, dont le quart vivait en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou en établissement médico-social. Le bilan ne cesse de s'alourdir puisque depuis cette date anniversaire et en deux semaines on a comptabilisé 4137 décès supplémentaires*.

La mise en place d'un troisième confinement malgré toutes les conséquences sur notre économie et sur notre «moral» devenait impératif. Toutefois, la découverte de vaccins et l'intensification de la vaccination nous permet de garder espoir pour l'avenir.



Et l'UDAF de l'Ardèche dans tout cela ?

Une année 2020 pleine d'incertitudes et de remise en question, mais toujours en action.

Plus que jamais les équipes des services de l'UDAF ont su s'adapter pour accomplir leurs missions d'accompagnement des personnes et des familles. La lecture de ce rapport le confirme, je les remercie pour la tâche accomplie.

Les associations de notre Union connaissent bien des difficultés en cette période de pandémie. Difficultés à rassembler les familles, à mettre en place et à dérouler leurs activités mais elles savent que, plus que jamais la solidarité est une nécessité. Nous connaissons leurs volontés, leurs capacités à poursuivre leurs tâches si indispensables à la cohésion des familles et à celle de notre société.

En guise de conclusion je rappellerais ici pour la période à venir les quatre orientations de notre projet institutionnel.

- Développer et consolider le réseau d'associations familiales et sa dynamique
- Être présent et actif face aux enjeux de société en lien avec l'intérêt des familles
- Garantir la qualité des services et les développer
- Être ressource sur les politiques spécifiques de l'éducation et du vieillissement.

La tâche est étendue, passionnante et ô combien d'actualité !

Le Président
Paul BOMBRUN

* Les chiffres mondiaux ne sont guère plus réjouissants 130,8 millions de cas confirmés et 2,8 millions de décès soit un chiffre nettement supérieur au nombre d'habitants de la ville de Paris (2,2 millions en 2020).

SOMMAIRE

 ÉDITO DU PRÉSIDENT _____	p. 3
 PROJET INSTITUTIONNEL _____	p. 8
 GOUVERNANCE ASSOCIATIVE _____	p. 11
 RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES _____	p. 19
 LE MOT DE LA DIRECTRICE _____	p. 21
 LE SERVICE MJPM _____	p. 22
 LE SERVICE DPF _____	p. 31
 LE SERVICE MASP ET MAESF _____	p. 33
 CELLULE D'APPUI AU SURENDETTEMENT _____	p. 39
 LE SERVICE PCB _____	p. 46
 LE SERVICE FAJ _____	p. 51
 LE SERVICE FUL _____	p. 59
 CONCLUSION _____	p. 69
 ORGANIGRAMME _____	p. 71



- SERVICE DPF
- SERVICE MAESF



- SERVICE FUL



- SERVICE CELLULE D'APPUI
AU SURENDETTEMENT
- SERVICE PCB



- SERVICE MASP
- SERVICE FAJ



- SERVICE MJPM

Les temps forts de l'année

2020



Janvier
2020

Cérémonie des voeux



Octobre
2020

Journée
Institutionnelle



Février
2020

Lancement du PCB
Nord-Ardèche +
Sud-Ardèche



Octobre
2020

Formation CCAS à
Privas, Annonay et
Villeneuve de Berg



Mars
2020

Mise en place du
télétravail (contexte
du confinement)



Octobre
2020

Concours Appel à
projet immobilier



Juin
2020

Assemblée Générale
de l'Udaf de l'Ardèche



Nov-Dec
2020

Entretiens
professionnels salariés



Août
2020

Signature du com-
promis de vente pour
l'acquisition du terrain



Décembre
2020

Mise en place du kit
mobilité (ordinateurs
et téléphones)



L'INSTITUTION

AXE 1

**Développer et
Consolider le
réseau d'associa-
tions familiales et
sa dynamique**

- ✿ Se donner les moyens d'une connaissance étayée des familles présentes sur le département
- ✿ Développer de nouveaux partenariats et des modalités d'articulation avec les acteurs sur le territoire
- ✿ Soutenir le monde associatif dans un contexte où l'engagement bénévole s'effrite, et où les politiques territoriales sont plus complexes à appréhender
- ✿ Engager une politique de communication soutenue et moderne (médias adaptés)
- ✿ Remise en place d'une conférence des Mouvements des Associations familiales de l'Ardèche

AXE 2

**Être présent et actif
face aux enjeux
de société en lien
avec l'intérêt des
familles et Valoriser
la représentation
familiale**

- ✿ Être présent dans les débats et choix autour d'enjeux de société qui impactent les familles. Être impliqué dans l'analyse des besoins et de l'offre sur le territoire
- ✿ Représenter et défendre les intérêts matériels et moraux des familles en nous ajustant aux évolutions sociétales et dans le respect du code de la famille
- ✿ Favoriser l'équilibre et la pérennité des relations familles, et lutter ainsi contre la précarité

AXE 3

**Garantir la qualité
des services rendus
et les développer**

-  Poursuivre l'évolution organisationnelle de notre institution
-  Valoriser l'innovation dès qu'elle sert l'intérêt des familles
-  Discerner et favoriser le développement d'actions et de services au regard des besoins sociétaux actuels, sans se substituer aux acteurs légitimes

AXE 4

**Être ressource
sur les politiques
spécifiques de
l'Éducation des
enfants et du
Vieillessement**

-  Développer l'appui de l'UDAF sur l'aide aux aidants
-  Favoriser le développement durable
-  Mettre en œuvre des actions visant à mettre en relation les familles avec les autres acteurs de l'éducation (citoyenneté, autonomie des jeunes, etc...)

LE BUREAU DE L'UDAF DE L'ARDÈCHE EN 2020



Paul BOMBRUN
Président



Jean-Michel PAULIN
Vice-Président
Membre de la commission Techniques et des services (dont éthique et bien-traitance)



Robert COMTE
Vice-Président
Président de la Commission de Contrôle, de la commission Techniques et des services (dont éthique et bien-traitance) et de la commission Démarche qualité



Benoît MONTICCIOLO
Vice-Président
Membre de la commission Financière et de la commission de Contrôle



Patrick BELGHIT
Trésorier
Membre de la commission Financière



Bernard PIN
Trésorier-Adjoint
Membre de la commission Financière et de la commission Famille



Mariane RAMBAUD
Secrétaire
Membre de la commission de Contrôle et de la Commission Famille



Ghislaine MICHEL
Secrétaire Adjointe

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020



Geneviève DE ZAYAS
Administratrice



Bernard DUTHOIT
Administrateur
Membre de la commission Famille



Alain FOURGOUX
Administrateur
Membre de la commission Famille



Didier MEHL
Administrateur
Membre de la commission démarche qualité



Simone de CHAZOTTE
Administratrice



Yves METEIL
Administrateur
Membre de la commission de Contrôle



Frédéric ORTIS
Administrateur
Membre de la commission Famille



Simone TRAVERSIER
Administratrice



Dominique MASSONI
Administratrice



Pierre COUSIN
Administrateur
Coopté

LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Catherine GINESTOUX

Catherine JARROIR

Alain VIALLE

Des administrateurs au cœur des préoccupations familiales.

Être administrateur, c'est assumer un rôle au service de l'intérêt général. C'est être à la fois témoin et contributeur. **Témoin, parce qu'il doit être au plus près des réalités familiales et contributeur, car il doit alerter et proposer aux pouvoirs publics des modalités de réponse face aux préoccupations quotidiennes des familles.**

Les principes humanistes fondent l'action associative. Si les valeurs sont importantes et nécessaires, c'est avant tout, le fait de les faire vivre qui donne du sens à celles-ci.

Nos principes partagés sont :

- la politique familiale menée par nos gouvernants ne doit pas appauvrir le concept de cellule familiale.

L'UDAF doit tenir compte des évolutions de l'environnement de plus en plus complexe pour être efficiente et mieux répondre aux attentes des familles.

- le partenariat entre les associations.

Les administrateurs ont en charge la gestion de

l'UDAF, du budget et de sa réalisation.

Ils décident des grandes orientations, des développements stratégiques de l'UDAF, influencent la bonne marche des services professionnels. Le Conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'UDAF qui délègue sous la responsabilité du Président, ses pouvoirs à la directrice pour l'organisation des services de l'UDAF.

Les membres du conseil d'administration et la direction de l'UDAF de l'Ardèche ont une pensée pour Monsieur Vialle Alain, administrateur, qui nous a quitté durant l'année 2020.

Nous le remercions pour son implication au sein du conseil pendant toutes ces années.

Nous avons également une pensée pour Mme de Chazotte, administratrice, suite au décès de son mari .

Le conseil d'administration en 2020, c'est :

-  **21 administrateurs, tous bénévoles et issus des associations familiales adhérentes**
-  **6 réunions du Conseil d'Administration et 6 réunions du bureau**
-  **2 réunions de la commission financière**
-  **3 réunions de la commission de contrôle**



Depuis 1945, l'UDAF a pour mission de représenter les familles dans les instances locales et départementales.

En 2020, les représentants familiaux ont porté la voix des familles dans les champs de la parentalité et de l'éducation, de la santé et de la protection sociale, de la consommation et du budget familial, du logement, des prestations et droits des familles, dans l'accompagnement de la vulnérabilité.

Une multiplicité de représentations qui confère à notre union départementale une spécificité de «tête de réseaux» et «d'observatoire» sur les problématiques de l'habitat, de la gestion budgétaire et des réalités familiales.

Parentalité et éducation

Parentalité et éducation

Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE), Conseil de l'éducation nationale (CDEN), Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, Commission d'agrément en vue d'adoption.

Santé et protection sociale

Conférence des territoires sud, agence régionale de santé (ARS), Commissions de représentations des usagers sur le Département de l'Ardèche (CDAPH), dont l'UDAF assure la présidence, Conseils de surveillance des établissements sanitaires, Conseil de surveillance Hôpital Psychiatrique Ste Marie à Privas, Conférence régionale de santé et d'Autonomie (CRSA), Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ardèche dont nous assurons la présidence, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Mutualité sociale agricole (MSA).

Santé et protection sociale

Consommation et budget familial

Consommation et budget familial

Commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles, Comité local d'usagers du trésor public, SAGE (Gestion de l'eau), Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA), Jury pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire, commission des taxis et voiture de petite remise.

Logement et environnement

Droit au logement Opposable (DALO) dont nous assurons la présidence, Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), ARDECHE HABITAT, SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat). Commission consultative des services publics locaux, Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics locaux, Commission des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, commission des transports publics particuliers des personnes de l'Ardèche.

Logement et environnement

Prestations et droits des familles

Prestations et droits des familles

Conférence du pacte territorial pour l'insertion, revenu de solidarité active (RSA), Conseil de la prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, lutte contre la drogue, dérives sectaires et violences faites aux femmes, Commission de sélection d'appels à projet Conseil Départemental, Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) et Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Accompagnement des vulnérabilités

Conseil de famille des pupilles de l'Etat, Comité départemental des services aux familles, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, Commission de la sécurité routière.

Accompagnement des vulnérabilités

► Une convention d'objectifs ambitieuse pour la période 2016-2021

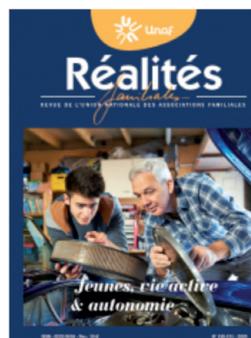
Dans le cadre de la réforme du Fonds Spécial de 2005, le principe des conventions d'objectifs entre l'UNAF et les UDAF a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2007.

L'UDAF de l'Ardèche a donc signé une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle avec l'UNAF pour la période 2016 - 2021.

Les 4 principaux projets d'actions en cours sur le cycle visé sont les suivants :

- ✿ Favoriser l'implication des familles dans un usage responsable du numérique (réalisé + nouveau projet en cours)
- ✿ Mettre en œuvre une démarche d'information et de soutien au budget familial (en cours).
- ✿ Engager des actions d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (en cours).
- ✿ Favoriser l'accès aux loisirs d'enfants scolarisés porteurs d'un handicap (objectif réalisé).

► Les publications du réseau en 2020



AUTRES PUBLICATIONS



L'UDAF DE L'ARDÈCHE EN 2020, C'EST :

8 490

FAMILLES
ADHÉRENTES

42

ASSOCIATIONS
FAMILIALES
ADHÉRENTES

10

MOUVEMENTS
FAMILIAUX

MOUVEMENTS FAMILIAUX

4 MOUVEMENTS FAMILIAUX À RECRUTEMENT GÉNÉRAL :

Les AFC (Associations Familiales Catholiques)



Familles de France



CDAFAL (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques)



Familles Rurales



6 MOUVEMENTS FAMILIAUX À RECRUTEMENT SPÉCIFIQUE :

ÉDUCATIF OU PROFESSIONNEL :

Association **ADMR** (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural)



MFR (Maison Familiale Rurale)



SOCIAUX :

ADAPEI (Association Départementale Amis Parents d'Enfants Inadaptés)



APF (Association des Paralysés de France)



UNAFAM (Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques)



MONOPARENTALE :

Association Départementale de Conjoints Survivants



ASSOCIATIONS LOCALES

AFAD (Association Familiale d'Aide à Domicile)



Association de Borée Hautes Boutières



Association Familiale de Bourg St-Andéol



Association Familiale Canton de St-Péray



Couples et familles



Demeure des sources ardéchoises

DEMEURE DES SOURCES ARDÉCHOISES

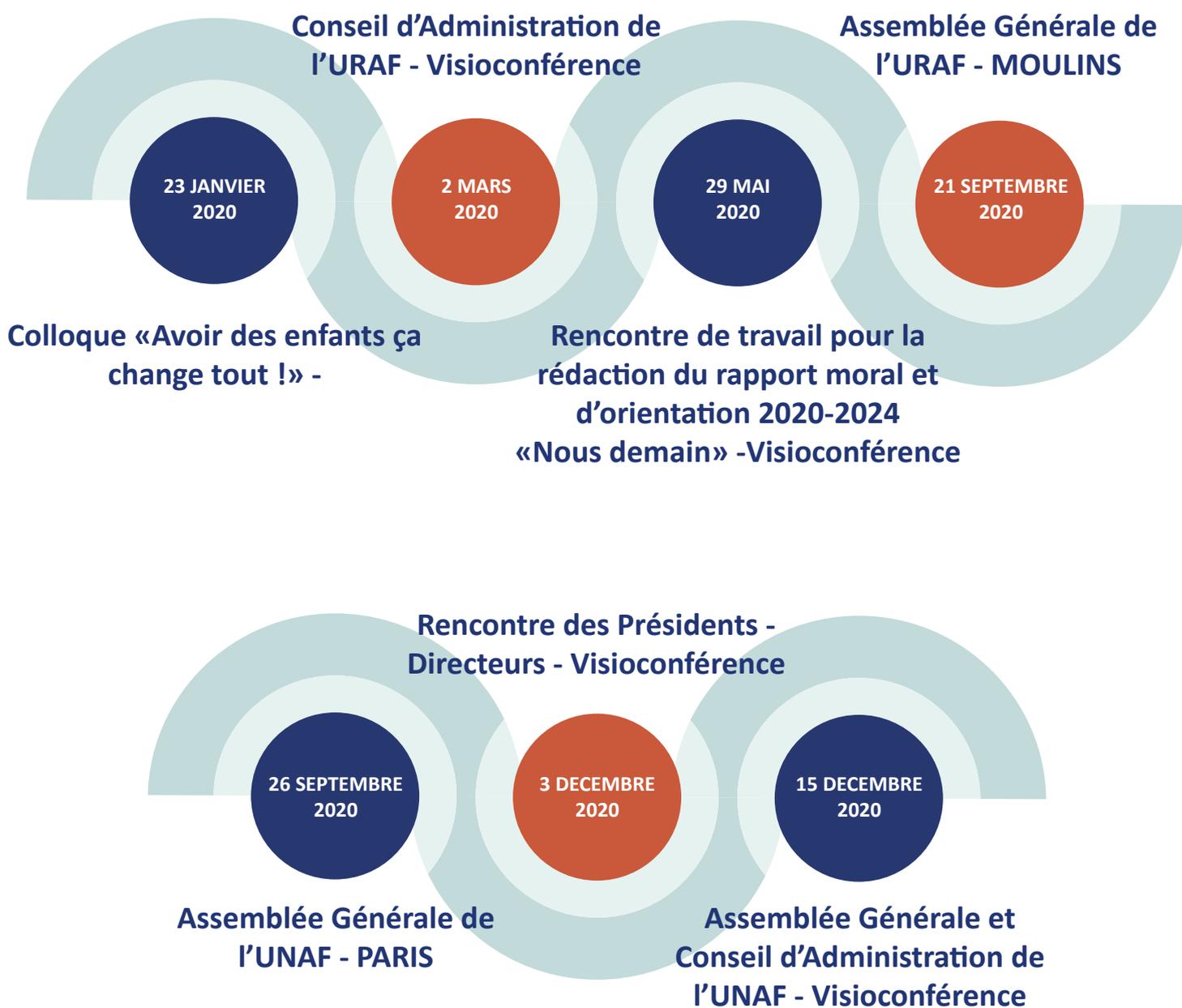
Maison de la famille de l'Ardèche



Marius et Pâquerettes



Participation à la vie du réseau **UNAF – URAF**



En se dotant d'une politique familiale volontariste, le gouvernement a accordé une valeur sans précédent au monde associatif en créant l'UNAF et les UDAF, des partenaires institutionnels, unissant les associations familiales dans leur diversité, pour représenter et défendre les intérêts de l'ensemble des familles.

► L'UNAF

L'Union Nationale des Associations Familiales est une institution officielle de représentation des familles vivant en France créée par l'ordonnance du 03 mars 1945, confirmée par le législateur avec la loi du 11 juillet 1975 et le Conseil Constitutionnel le 28 mai 2010.

L'UNAF qui mène 4 missions pour améliorer la vie des familles anime le réseau à l'échelon national :



En 2020, notre réseau est reconnu comme :

- ✿ Le 1^{er} opérateur associatif des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- ✿ Le 1^{er} acteur associatif de médiation familiale
- ✿ Le 1^{er} réseau des Points Conseil Budget
- ✿ Le 1^{er} réseau de plateforme micro-crédit personnel
- ✿ Le 1^{er} réseau de services de délégués aux prestations familiales
- ✿ L'acteur majeur du soutien à la parentalité.

► L'URAF AURA

L'Union Régionale des Associations Familiales Auvergne Rhône Alpes est, à l'échelon régional, une institution permettant aux UDAF (Unions Départementales des Associations Familiales) d'une région de coordonner la représentation officielle des familles auprès des instances régionales publiques et privées, et d'exprimer les intérêts familiaux à l'échelle régionale.

Regroupées en association, les Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF) de l'Ain, l'Allier, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, l'Isère, la Loire, la haute Loire, le Puy de Dôme, Le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie ont fait le choix de mutualiser leurs compétences techniques et politiques pour **porter la parole des familles plurielles, à l'échelon régional.**

Ainsi, l'URAF AURA coordonne les actions en Région en vue:

- ✿ D'animer le réseau des représentants familiaux présents dans les instances régionales,
- ✿ D'initier des temps d'échanges et de réflexions entre acteurs du mouvement familial tels que le Forum régional
- ✿ De proposer des formations aux militants familiaux.

En septembre 2020, le Président de l'Udaf de l'Ardèche, Monsieur Paul Bombrun a été élu Président de L'URAF-AURA

UDAF DE L'ARDÈCHE EN CHIFFRES (en 2020)

3

Antennes départementales
(Annonay, Aubenas et Privas)

49

Salariés (en équivalent temps
plein au 31.12.20)

1 094

Mesures de protection
juridique exercées sur la
totalité de l'année 2020

1

Plateforme d'information et de
soutien aux Tuteurs familiaux

32

Mesures Déléguée aux
Prestations Familiales (DPF)
liées à la protection de
l'enfance

275

Mesures Point Conseil Budget
(PCB)

136

Mesures d'Accompagnement
Social Personnalisé (MASP) et
Mesures d'Accompagnement
en Economie Sociale et
Familiales (MAESF) en file
active

273

Accompagnements liés à une
situation de surendettement

1 097

Dossiers Fonds d'Aide aux
Jeunes (FAJ) instruits

3 182

Aides Fonds Unique Logement
(FUL) attribuées



RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES

UNIS
POUR LES
FAMILLES

L'année 2020 a démarré avec des projets de coopération et de création de services pour soutenir l'innovation sociale d'une part, et répondre aux nouveaux besoins des familles d'autre part.

Dès le mois de mars, l'élan prospectif a été freiné en raison de l'arrivée de ce virus « covid-19 » qui occupait désormais le devant de la scène mondiale.

Au sein de nos services, nous avons dû nous adapter, réinventer une organisation institutionnelle dans l'urgence. Nous avons tous comme principale ambition d'être présents en continu afin de poursuivre nos missions au plus près des familles.

Malgré les nombreux moments de déstabilisation passant de confinement à déconfinement, de déconfinement à reconfinement, sans oublier les contraintes récentes liées à la mise en place du couvre-feu à 18h. Toute l'équipe de l'UDAF s'est mobilisée pour accompagner les usagers.

Le rapport d'activité des services souligne la réponse aux besoins des bénéficiaires d'accompagnement.

Ainsi, Administrateurs et professionnels ont continué à agir en restant centrés sur le cœur des métiers de notre instance.

Sans aucun doute, les équipes des services MJPM, MASP-MAESF, PCB & SURENDETTEMENT, FAJ et FUL ont agi au plus près des besoins de chaque personne accompagnée.

Les services supports du siège ont également fortement contribué au bon fonctionnement de notre Association, en étant le plus agile possible, afin de soutenir les travailleurs sociaux dans leur activité respective.

Si l'année 2020 marquera l'esprit de toutes les générations, nous pouvons aussi constater que cette épreuve aura pu mettre en lumière un nouvel élan collectif, qui fera à son tour, ses preuves à destination des familles.

En ce début d'année 2021, il est temps de s'arrêter un court instant pour considérer le chemin parcouru et envisager posément l'avenir de nos services.

En espérant pouvoir fermer bientôt la parenthèse de la Covid-19, et réaffirmer les projets de l'instance au bénéfice des plus fragiles, 2021 reprendra les bases de la réflexion stratégique en cours.

Je tiens à remercier toutes les parties prenantes pour les actions déjà conduites et pour leur confiance depuis 2019.

Merci à Paul BOMBRUN, Président de l'UDAF 07 et aux Administrateurs,

Merci à tous les Professionnels de l'UDAF 07,

Merci aux Représentants Institutionnels et aux Partenaires,

Merci aux Usagers et aux familles.

Pour ce nouveau départ, je passe avec humilité le relais à mon collègue, Monsieur Frédéric BÉNÉFICE en toute confiance et avec toute ma gratitude pour les actions qu'il conduira à son tour dans l'intérêt général. Il prend ses fonctions de Directeur de l'UDAF dès ce mois d'avril pour relever les défis challengeant de notre institution.

Bienvenue au sein de l'Udaf de l'Ardèche et belle continuation dans le sillon tracé.

La Directrice
Natascha LEONARD-BINEAU

C'est avec une grande fierté que je rejoins l'UDAF 07 après des années passées dans le médico-social. C'est avec la même humilité que je reprends le travail engagé par Mme Léonard et m'inscrirai dans la continuité des sillons creusés par ses soins dans le champs des orientations définies par le Conseil d'Administration et son Président Paul Bombrun.

Le Directeur
Frédéric BÉNÉFICE



Service Mesures judiciaires de Protection des Majeurs (MJPM)



La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge des tutelles peut alors décider d'une mesure de protection juridique par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts. Elle dépend des facultés de la personne à protéger. L'initiative d'une mesure de protection peut venir de la personne elle-même, d'un proche et dans certains cas du procureur de la République, notamment sur demande d'un médecin.

Depuis la réforme de 2007, le sujet de la qualification de l'activité de protection juridique des majeurs est incontournable. Des temps de formation permettent aux délégués mandataires d'adapter leurs pratiques aux nouvelles règles légales et d'intégrer les nouvelles normes qui modernisent notre société. Ce travail constant de mise à niveau du délégué mandataire se fait sur le même temps que l'exercice des mesures de protection, ce qui demande au délégué mandataire une qualité d'adaptation et d'assimilation rapide.

✿ Les différentes mesures de protection juridique

Les mesures de protections ont évolué au cours des réformes visant le domaine de la protection ou visant les procédures juridiques et judiciaires. Ainsi, aux grandes réformes comme celles de 1968 ou 2007 ont correspondu de nouvelles formes d'intervention auprès des majeurs protégés, donc de nouvelles formations au métier de tuteur-curateur. D'autres réformes venant modifier les procédures judiciaires comme la réforme du 19 mars 2019 demandent au délégué mandataire de se former aux nouvelles règles.

La tutelle : un régime de représentation

La tutelle : est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts. Un tuteur la représente dans les actes de la vie civile. Le juge peut énumérer, à tout moment, les actes que la personne peut faire seule ou non, au cas par cas. Cette mesure est obligatoirement prononcée pour une durée déterminée. Le tuteur accomplit seul les actes conservatoires et d'administration. Cette mesure peut être ressentie comme la plus contraignante par le majeur protégé.

La curatelle : un régime d'assistance

La curatelle simple : le majeur conserve sa capacité d'initiative : il réalise seul les actes de gestion courante (actes d'administration et actes conservatoires) et gère par exemple seul son compte courant. Les actes les plus importants doivent être consentis par le curateur et être signés conjointement (ex : la souscription d'un emprunt, la vente d'un immeuble).

La curatelle renforcée : outre les dispositions prévues dans la curatelle simple, le curateur perçoit seul les revenus de la personne protégée et assure lui-même le règlement de ses dépenses, sur un compte ouvert au nom de cette dernière.

La sauvegarde de justice

La sauvegarde de justice est le 1^{er} niveau de protection et le plus rapide à mettre en place. Il s'agit d'apporter immédiatement un minimum de sécurité à la personne concernée, avec un régime de courte durée (1 an renouvelable une fois).

Cette mesure peut éviter de prononcer une tutelle ou une curatelle, plus contraignante. Le majeur conserve l'exercice de ses droits, sauf exception. Il existe 2 types de mesures de sauvegarde de justice, judiciaire ou médicale.

Elle permet de mettre en place un «filet de protection» sur l'ensemble du patrimoine et sur les droits relatifs à la personne ; en principe, la sauvegarde ne s'exerce pas mais elle se revendique en cas de besoin pour faire annuler des actes passés durant la période de sauvegarde. Cette mesure peut constituer un préalable à l'ouverture d'un régime de protection durable. La personne sous sauvegarde de justice conserve l'exercice de ses droits, à moins que le juge désigne un mandataire spécial pour accomplir des actes précis. Cette mesure permet de contrôler, voire de contester ultérieurement tout acte passé.

Le mandat spécial

Un mandataire spécial est désigné dans le cadre de la sauvegarde de justice afin d'exercer ou d'accomplir des actes précis édictés par le juge pour le compte de la personne qui se trouve être sous sauvegarde et qui ne peut agir.

Le mandat ad 'hoc

Le mandat ad'hoc est celui par lequel le juge confie à un tiers une mission particulière, pour un acte bien déterminé. Cette mesure se justifie par l'existence d'un conflit d'intérêt entre la personne visée par l'acte et son représentant légal.

Le subrogé-tuteur

Le «subrogé-tuteur» est la personne physique qui fait partie des organes de la tutelle. Il est désigné par le conseil de famille pour contrôler la gestion du tuteur. En particulier, le rôle du subrogé-tuteur est de représenter l'incapable mineur ou le majeur protégé lorsque les intérêts de ces derniers se trouvent en opposition avec ceux du tuteur.

La Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)

Elle a pour objectif d'amener l'utilisateur à une meilleure gestion de ses prestations sociales. C'est une mesure d'accompagnement pour répondre à certaines situations de précarité et d'exclusion. La MAJ ne peut être ordonnée qu'après l'échec de la MASP. Cette obligation répond aux principes de base réaffirmés dans la réforme de loi du 5 Mars 2007. L'UDAF perçoit les prestations sociales (MAJ) sur un compte individuel ouvert au nom de la personne. Elle mènera une action éducative auprès du bénéficiaire afin de rétablir les conditions d'une bonne gestion des ressources.

Il existe d'autres formes d'interventions dans le champ de la mesure de protection des majeurs telles que l'Habilitation judiciaire pour représentation du conjoint, l'Habilitation familiale et le Mandat de protection future. Ces modes d'interventions ne sont pas du ressort de l'institution.

► Activité 2020

Nous avons vu ci-dessus que les mesures de protection juridique sont encadrées par la loi. L'exercice de ces mesures est confié par un juge des tutelles, celui-ci désignant le service mandataire qui sera en charge de la mesure de protection.

Au 31 décembre 2020, le service MJPM de l'UDAF enregistrait 1 019 mesures (contre 1 054 en 2019). La file active est gérée par 24 délégués mandataires répartis sur les 3 antennes (Annonay, Aubenas et Privas). Cette activité est complétée par le suivi de 18 mesures ad 'hoc majeur et 57 mesures ad 'hoc mineur en 2020. Les cadres du service MJPM assurent également des temps de soutien et d'information à destination des tuteurs et curateurs familiaux.

Nous avons donc une baisse d'activité nette en fin d'année de 35 mesures et avons noté le flux des mesures suivant :

- ✿ 114 nouvelles mesures visant une première ordonnance sur l'année
- ✿ 150 sorties définitives de mesures dans l'année
- ✿ 41 changements de mesures au cours de cette année

Nouvelles mesures	Fin de mesures
<p>35 tutelles</p> <p>54 curatelles renforcées</p> <p>1 curatelles simples</p> <p>2 MAJ</p> <p>19 sauvegardes de justice avec mandat spécial</p> <p>0 tutelle aux biens ou à la personne</p> <p>2 curatelles aux biens ou à la personne</p>	<p>100 décès (dont 45 liés au Covid)</p> <p>41 changements de tuteurs (nouveau département, famille)</p> <p>8 retours à l'autonomie</p> <p>1 mesure caduque</p>

► Analyse comparative entre le prévisionnel et le réalisé

Depuis l'arrêté préfectoral n° 07-2016-08-17-001 du 17 Août 2016, nous sommes autorisés à gérer 1 120 mesures en moyenne dans l'année pour le service.

	Nombre de mesures en 2020		
	Prévisionnel	Flux net	Réalisé
MAJ	13	-7	6
Curatelles	649	-50	599
Tutelles	426	-23	403
Subrogé tuteur	0	+1	1
Mandats spéciaux Sauvegarde de justice	12	-2	10
TOTAL	1 100	-81	1 019

Dans le réalisé 2020, le suivi des 1 019 mesures de protection est complété par 18 mesures ad'hoc majeur et 57 mesures ad'hoc mineur totalisant ainsi une file active de 1 094 mesures en gestion.

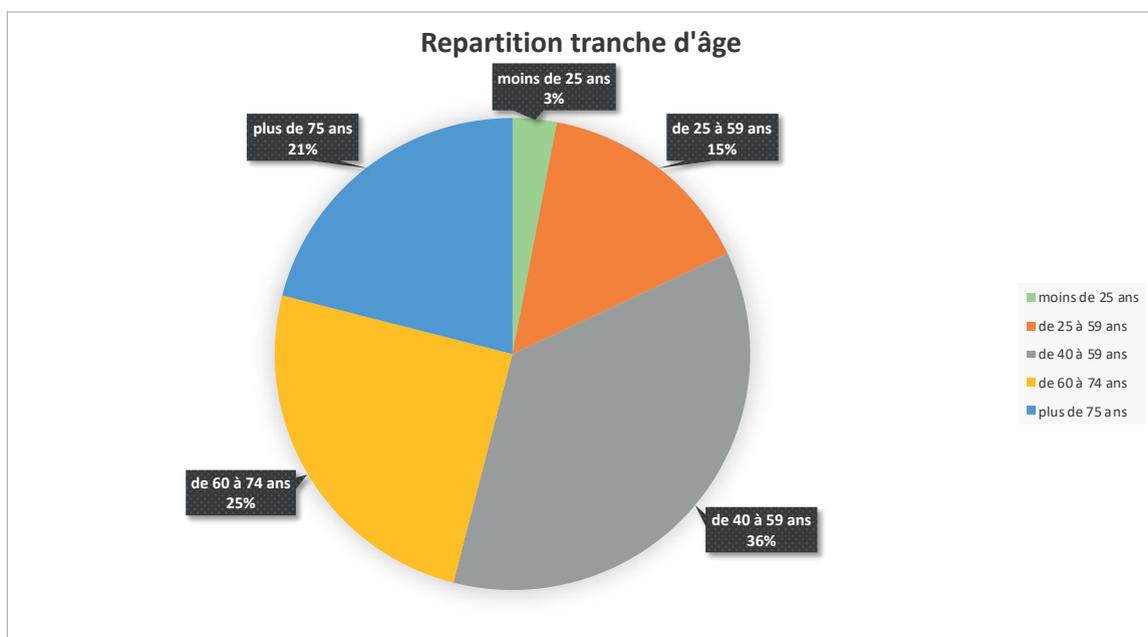
► Qui sont les majeurs protégés accompagnés par le service MJPM de l'UDAF ?

Les tableaux ci-dessous sont issus des données au 31/12/2020

► L'âge moyen des personnes accompagnées par l'UDAF

Au sein de l'UDAF, le service de Protection Juridique des Majeurs exerce ces mesures de protection judiciaire auprès de personnes touchées par une incapacité médicalement constatée.

Nous constatons que la majorité des personnes accompagnées sont âgées entre 40 et 59 ans.



Plus précisément, les 36 % que constitue ce groupe se répartissent comme suit :

- ✿ 104 personnes sont suivies sous la mesure tutelle
- ✿ 252 personnes sont suivies sous la mesure curatelle
- ✿ 1 personne est suivie sous la mesure de sauvegarde de justice

► L'âge, le type de mesure et le genre

Pour chaque mesure, le délégué mandataire formalise un accompagnement individualisé, construit chaque fois que possible avec le majeur protégé.

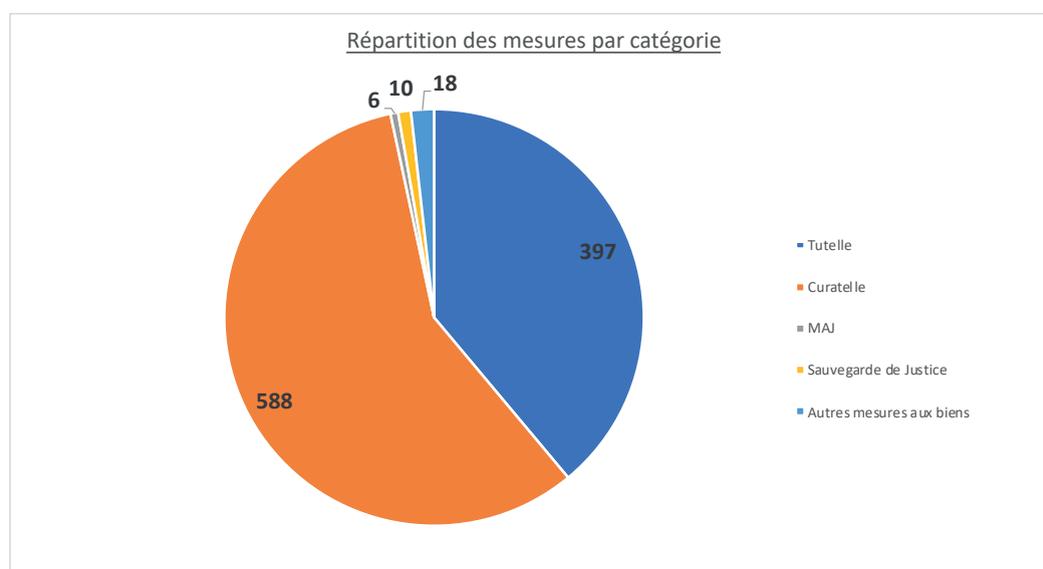
Type de mesure	sexe	Moins de 25 ans	De 25 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 à 74 ans	75 ans et plus
Tutelle	  	4	25	67	66	51
	  	2	12	37	41	92
Curatelle	  	16	68	151	72	30
	  	6	44	101	65	35
Sauvegarde de Justice et autres	  	1	1	1	1	1
	  	0	0	0	1	4

Nous pouvons constater que la mesure de protection tutelle touche un plus grand nombre de femmes âgées de 75 ans et plus, que la curatelle touche davantage les hommes âgés de 40 à 59 ans.

Rappelons également que 357 personnes de 40 à 59 ans sont accompagnées dans le cadre d'une mesure de protection juridique, soit 34% pour le groupe constitué de 38% de femmes et 62% d'hommes.

► La répartition du nombre de mesures de protection

Les niveaux de protection juridique sont gradués. La tutelle est la mesure de protection juridique ayant le plus de conséquences sur les actions du majeur protégé. Les autres protections limitent moins sa liberté d'action.

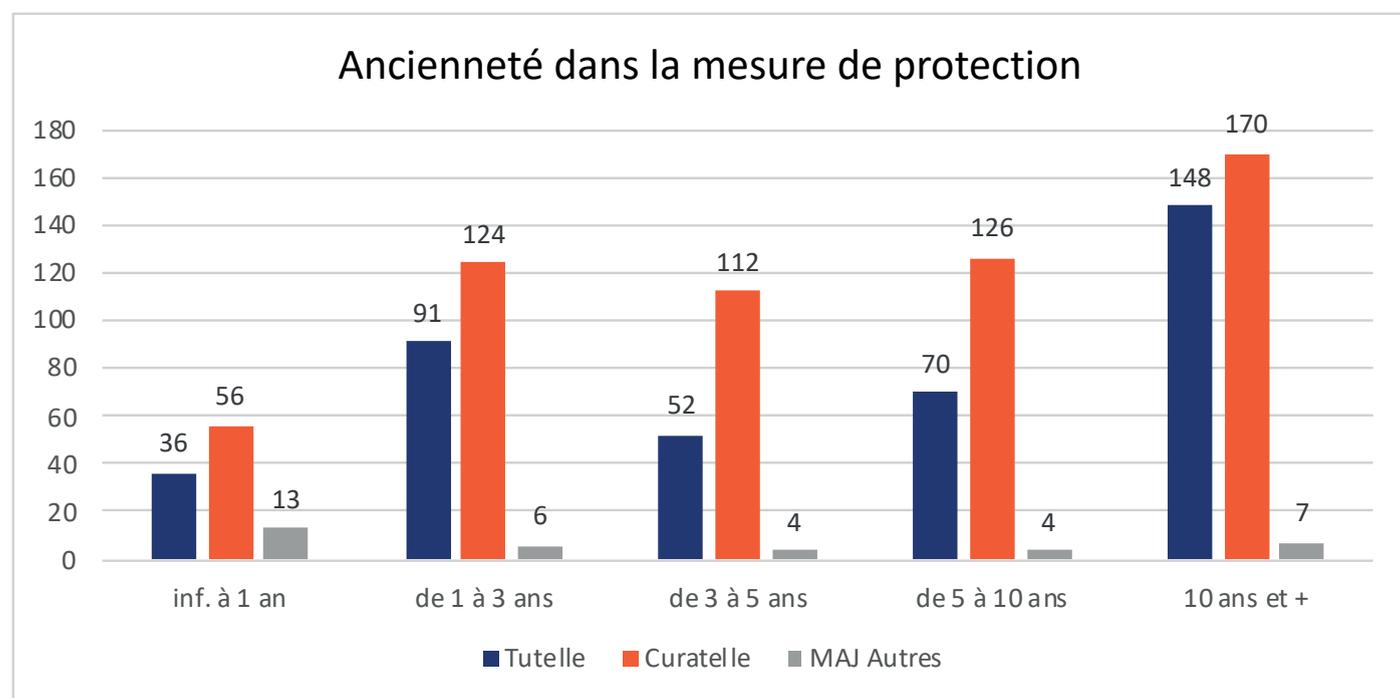


Soulignons qu'une nouvelle évolution impacte le secteur de la protection des majeurs dans le contexte de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice.

► La durée de vie d'une mesure

Le délégué mandataire agit dans le cadre légal. Il va exercer le mandat confié par le juge. Une mesure de protection juridique de type tutelle ou curatelle est prononcée pour un temps déterminé ; la mesure prend fin soit du fait de son terme, soit d'un événement exceptionnel comme une main levée, un décès ou un transfert vers un autre organisme de protection.

La fin de la mesure va correspondre un ensemble d'actes que le délégué mandataire va devoir accomplir pour « fermer » la mesure. Néanmoins le délégué peut toujours intervenir.

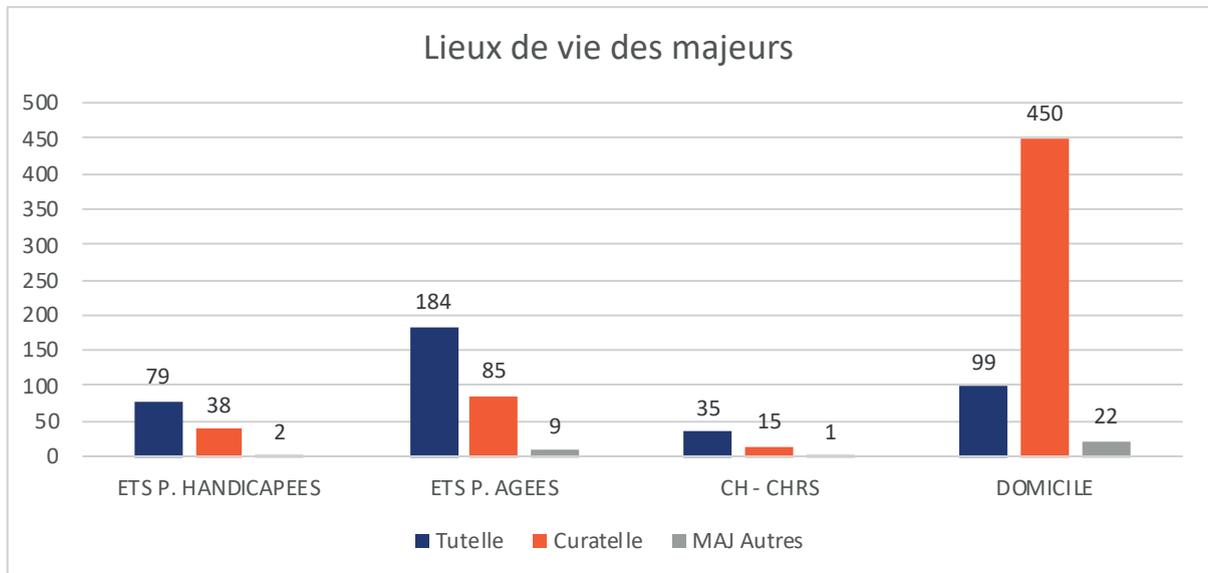


A la fin d'une mesure, le délégué mandataire devra remettre au majeur protégé l'ensemble des pièces composant le dossier administratif, les factures, l'ensemble des comptes, et lui indiquer les affaires en cours. Il s'agira d'un temps d'échange avec la personne en ayant au préalable reconstitué tout le dossier en cours. Ce même travail sera mis en œuvre en cas de main levée de la mesure.

En cas de décès, le délégué mandataire devra remettre en outre aux héritiers ou au notaire les comptes des cinq dernières années.

► Les lieux de vie des majeurs

Le type de logement des personnes protégées varie en fonction de leur autonomie, de leur choix et de leurs contraintes éventuelles. En 2020, nous notons que 56% des majeurs protégés vivaient à leur domicile et 44% sont logés en établissement spécialisé.



Les dépenses de logement (loyer, frais d'hébergement en établissement, maintien à domicile) représentent le poste le plus important des dépenses globales annuelles dans le budget des majeurs protégés. Les ressources des majeurs protégés sont constituées principalement des prestations sociales et des retraites.

Service MJPM



Dès réception de l'ordonnance du Juge du contentieux de la protection, nous prenons rendez-vous au Tribunal de Proximité aux fins de consultation du dossier de la personne à protéger (coordonnées, expertise médicale, situation sociale, juridique, administrative, requérant...). Ensuite, un autre rendez-vous est pris avec la personne concernée et/ou les partenaires/familles en fonction de la situation.

Lors de la première rencontre avec la personne protégée, nous reprenons avec celle-ci les termes du jugement et ce de façon adaptée à ses capacités de compréhension. Ainsi, nous expliquons notre mission, ce qui est autorisé par le juge et faisons le point sur sa situation patrimoniale et personnelle.

La loi exige dans les trois mois l'établissement du budget, des inventaires mobiliers ainsi que dans les six mois l'inventaire immobilier, comptes bancaires et produits financiers ; ces documents sont transmis au juge du contentieux de la protection.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs protégés impose, lors de la mise en place de la mesure, la remise d'un livret d'accueil et l'élaboration avec le majeur protégé d'un projet appelé document Individuel de Protection, révisé annuellement.

Le livret d'accueil comprend une notice d'information (présentant les différentes mesures de protection, le traitement des informations personnelles avec le devoir de discrétion professionnelle et une explication sur la facturation des prélèvements sur ressources des majeurs), le règlement de fonctionnement (lequel explique l'organisation de la prise en charge de la mesure de protection avec les modalités de fonctionnement et les obligations individuelles de la personne) et la charte des droits et libertés de la personne protégée ; (13 articles mettant en évidence tous les droits de la personne protégée).

Un document appelé « récépissé de documents » a pour but de certifier de la remise et de l'explication de tous ces documents au majeur protégé ou lorsque son état ne le permet pas à un membre de confiance de son entourage.

La loi du 5 mars 2007 a renforcé l'expression de la volonté de la personne vulnérable : la participation du majeur à sa mesure de protection doit être favorisée en recherchant son adhésion et son implication autant que faire se peut. Cette participation est consignée dans le document Individuel de Protection, dont un exemplaire lui est remis.

Le majeur protégé est ainsi associé à son projet personnalisé et à l'évolution de celui-ci.

L'objectif de la mesure de protection reste toujours de protéger et si cela est possible de tendre vers une autonomie pour une mainlevée de mesure (en fonction de l'évolution du handicap).

Le délégué mandataire est un auxiliaire de justice qui assure, en partenariat avec un réseau pluridisciplinaire, l'accompagnement d'un usager dans le cadre d'un projet personnalisé.

Co-Construire ensemble et savoir solliciter les partenaires est une compétence fondamentale de notre métier.

Service Déléguée aux Prestations Familiales (DPF)



La Mesure d'Aide Judiciaire à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) s'inscrit dans le champ de la protection de l'enfance à l'article 375-9-1 du Code Civil au titre de l'assistance éducative.

Le juge des enfants est saisi par le Procureur de la République quand un enfant est considéré en danger. C'est-à-dire quand ses conditions de vie risquent de mettre en danger sa santé, sa moralité, son éducation, ou son entretien ou compromettre gravement son développement physique, affectif, intellectuel ou social.

Lorsque le RSA servi aux personnes isolées ou les

prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'AESF n'apparaît pas suffisant, le juge des enfants peut ordonner qu'ils soient en tout ou partie versés à une personne physique ou morale qualifiée dite « le délégué aux prestations familiales ».

Le service apporte aide et conseil aux parents. Il permet à ceux-ci de se réapproprier leurs fonctions parentales en tenant compte des besoins élémentaires de leurs enfants. Par cette intervention, il favorisera également la cohésion de la cellule familiale.

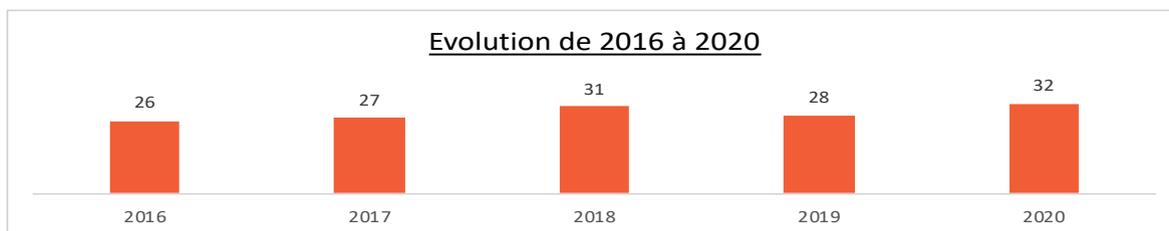
Ainsi, la MJAGBF relève d'une véritable mission éducative dont les spécificités sont :

- ✿ L'action au domicile
- ✿ L'approche globale de la situation et des difficultés familiales
- ✿ L'apport d'une aide concrète aux familles dans leurs difficultés budgétaires et financières
- ✿ Le soutien à la parentalité

L'objectif est de parvenir à une gestion autonome des prestations en s'appuyant sur les capacités, les compétences des familles. Ce qui nécessite :

- ✿ Une analyse du fonctionnement familial tant budgétaire, administratif que social
- ✿ Un accompagnement sur l'organisation du budget basé sur les priorisations et l'anticipation des dépenses

► Activité 2020



La gestion de la file active des MJAGBF est assurée par 3 déléguées mandataires spécialisées sur le dispositif. Notre intervention et notre accompagnement ont pour objectif d'éviter un placement du mineur sur décision du juge.

Service DPF

Instant Témoignage



Les MJAGBF sont des mesures « éducatives » et durent en moyenne une année, et peuvent être renouvelées plusieurs années selon les situations.

Un bilan à 3 mois est fait avec la famille pour travailler sur un objectif commun et se mettre d'accord sur les priorités budgétaires et administratives familiales.

Nous percevons et gérons les allocations familiales en respectant l'organisation familiale du quotidien (avec des degrés différents d'adhésion à la mesure) et en lien avec des partenaires concernés.

Nous établissons un rapport dans lequel nous analysons la situation de l'année écoulée ainsi que des propositions pour aider la famille à retrouver son autonomie. Ce rapport est centré autour des besoins de l'enfant. Ce dernier est remis au juge avant l'audience.

L'année 2020 s'est composée de plusieurs périodes clés, en plus de l'activité principale :

03-05/20 : Confinement : entretiens téléphoniques avec les familles, les partenaires et autres organismes, difficulté à obtenir les ordonnances AGBF du tribunal à temps, recherche de solutions nouvelles selon les difficultés rencontrées auprès des familles pour cette situation provoquant de nouvelles difficultés.

06-07/20 : Premières visites selon les urgences, bilans avec les écoles, orientations scolaires particulières, organisation des vacances scolaires.

08 -09/20 : Préparation des achats de la rentrée scolaire pour toutes les familles.

09-12/20 : Arrivée d'une nouvelle juge pour enfant au TJ de Privas, Contacts avec les écoles primaires, les collèges, les lycées pour finaliser les dossiers de bourses scolaires, organiser certains transports scolaires et suivi avec les assistantes sociales scolaires. Utilisations de nouveaux outils (ordinateurs portables et téléphones portables).

Nous avons maintenu un maximum de contacts directs pour toutes les situations « critiques » et permis ainsi aux deux Juges pour enfant de Privas d'avoir des éléments concrets pour les aider à prendre les décisions qui s'imposent lors de leurs audiences. Nous avons fait remonter les axes négatifs à modifier et les axes positifs sur lesquels s'appuyer dans la situation des enfants et des parents.

Service Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé et Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiales (MASP ET MAESF)



Les lois du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ont confié aux Départements la mise en œuvre et le financement des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) ainsi que des Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF), instituant une nouvelle mesure de protection administrative de l'enfant.

Le Département de l'Ardèche, s'appuyant sur les dispositions législatives et réglementaires, a souhaité confier la gestion de ces mesures administratives à l'Udaf de l'Ardèche.

Depuis 2016, l'instance est attributaire d'un marché public qui est arrivé à échéance le 31/12/2019.

L'UDAF a représenté sa candidature au troisième trimestre de l'année. La confiance des élus du Département a été renouvelée dans l'attribution du marché depuis le 01/01/2020.

► Les orientations du service

Dans le cadre de ce dispositif, il s'agit de mettre en œuvre :

- ✿ Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) destinées à aider toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources, à les accompagner dans la bonne gestion de leur budget. La mesure avec gestion de prestations correspond à la MASP2, tandis que la mesure sans gestion de prestations correspond à la MASP1.
- ✿ Les Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF), dont l'objectif est d'apporter une aide aux personnes, ayant à leur charge un ou plusieurs enfants et confrontées à des difficultés de gestion du budget familial. Elles permettent, en donnant des informations, des conseils pratiques et en apportant un appui dans la gestion du budget au quotidien, de définir les priorités budgétaires dans l'intérêt du ou des enfants du foyer.

Ces mesures sont initiées par les services du Département et prennent individuellement la forme d'un contrat d'accompagnement social personnalisé susceptible d'être modifié. Les modalités comprennent des engagements réciproques entre le département (prescripteur de la mesure) et la personne concernée (le bénéficiaire de la mesure).

L'attribution des nouvelles mesures, ainsi que le renouvellement des mesures en cours est décidée en réunions Commission Logement Action Sociale Territoriale (CLAST) à raison d'une tenue par mois sur les 4 secteurs géographiques.

En sa qualité de prestataire, l'UDAF assiste à toutes les réunions CLAST sur tout le territoire ardéchois.

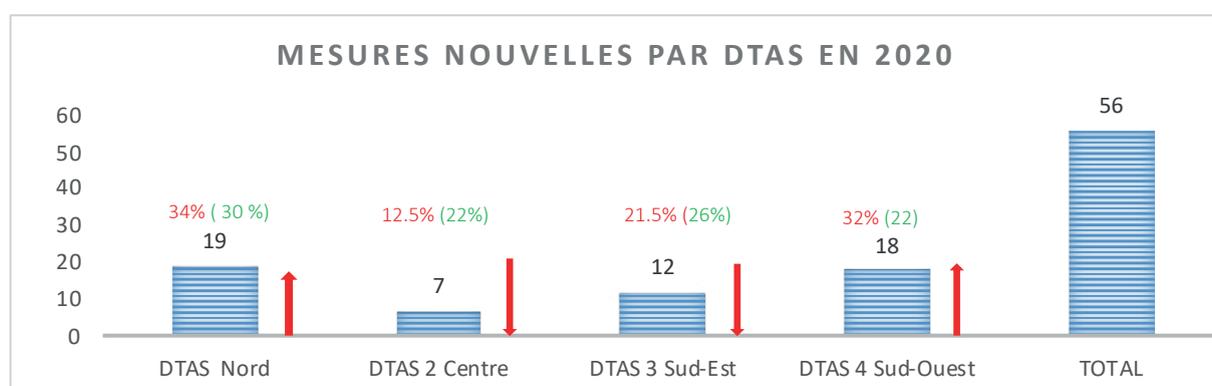
► Activité 2020

Les nouvelles mesures en 2020

Pour cette année 2020, on note une diminution des nouvelles mesures ; 56 nouvelles mesures (contre 63 en 2019) ont été validées par les DTAS et 51 mises en œuvre.

Pour 14 % d'entre elles, elles ont bénéficié d'une mesure similaire dans le passé (8 familles).

On notera pour 2020, une variation dans la répartition de ces mesures selon les DTAS. Nous observons une stabilité pour la DTAS Nord (19 mesures), une chute pour la DTAS Centre (14 à 7 mesures) ; une baisse pour la DTAS Sud –Est (de 16 à 12) et enfin, une augmentation pour la DTAS Sud-ouest (de 14 à 18).



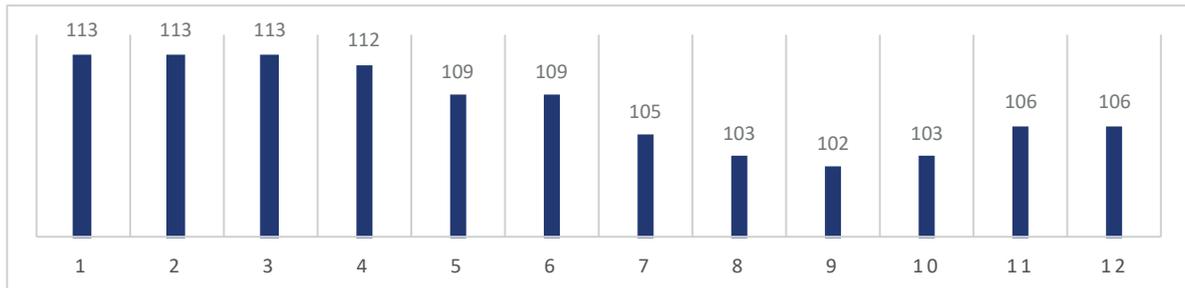
En rouge le pourcentage de représentation en 2020 par rapport au nombre total de mesures et en vert celui de 2019

► La répartition des nouvelles mesures par type et par année

Pour 2020, et si l'on compare à 2019, on note une augmentation des MAESF qui ont triplé ; une baisse des MASP1 et une relative stabilité des MASP2.

	AESF	MASP1	MASP2	TOTAL
2017	2	15	24	41
2018	8	32	21	61
2019	4	32	27	63
2020	11	22	23	56

► Liste active gérée par l'UDAF en fin de mois (110 mesures)



En janvier et février 2020, l'activité du service est dense. Une liste d'attente est créée et ce jusqu'en mars. Ceci a impliqué, durant les CLAST, la mise en œuvre de priorités à donner en fonction des situations.

A partir de mars, la situation s'est régularisée. Le service MASP/MAESF a toujours disposé de places pour la prise en charge de nouvelles situations, sachant qu'en avril, il n'y a eu aucune nouvelle demande, certainement en lien avec le début du confinement mi-mars. On notera une activité ralentie pour la suite de l'année après une légère reprise en novembre 2020.

► Délais d'ouverture des mesures et visites mensuelles

Cette année 2020, 74% des mesures ont pu être mises en œuvre dans un délai de 1 à 1 mois et demi.

Pour 14% (7 mesures), ce délai a été de 2 mois (4 : difficultés d'adhésion, 2 : absence du conseiller MASP, 1 : hospitalisation de l'utilisateur).

Pour 12% (6 mesures), le délai a été de 3 mois (3 pour les raisons liées au confinement, 1 difficulté d'adhésion, 1 MJAGBF non terminée, 1 encore en CHRS avec une AVDL en cours).

Durant le confinement, les travailleurs sociaux du service MASP/MAESF, en télétravail, ont été contraints d'ouvrir les mesures par téléphone. Pour se faire, ils ont dû accentuer les liens aux partenaires instructeurs des demandes. Pour autant, malgré l'arrêt des visites à domicile (sauf exception), du 18 mars jusqu'au 2 juin, la plupart des nouvelles mesures ont pu être mises en œuvre et les contrats signés. Pour quelques exceptions, nous avons dû attendre de reprendre les visites pour la signature des contrats.

En ce qui concerne le rythme des visites à domicile, il a été maintenu à une visite toutes les 3 semaines en moyenne sur 2020. Durant le confinement, nous constatons l'accentuation des contacts à l'utilisateur, du fait de l'état de fragilité d'un certain nombre.

► Typologie des usagers et situation socio professionnelle

- En 2020 :**
- 60% des personnes orientées sont sans emploi, bénéficiaires du RSA
 - 22% sont porteuses d'un handicap ou en invalidité ;
 - 9% alternent activité professionnelle et RSA;
 - 9% sont au chômage indemnisé.

Pour 2020, La proportion Femme/Homme pour les nouvelles demandes s'établit ainsi : **66%** pour les femmes et **34%** pour les hommes.

La tranche d'âge la plus représentative se situe entre **40 et 55 ans**, soit **40%** des nouvelles orientations ; 24% ont entre 20 et 30 ans, 25% entre 30 et 40 ans et 11 % au-delà de 55 ans.

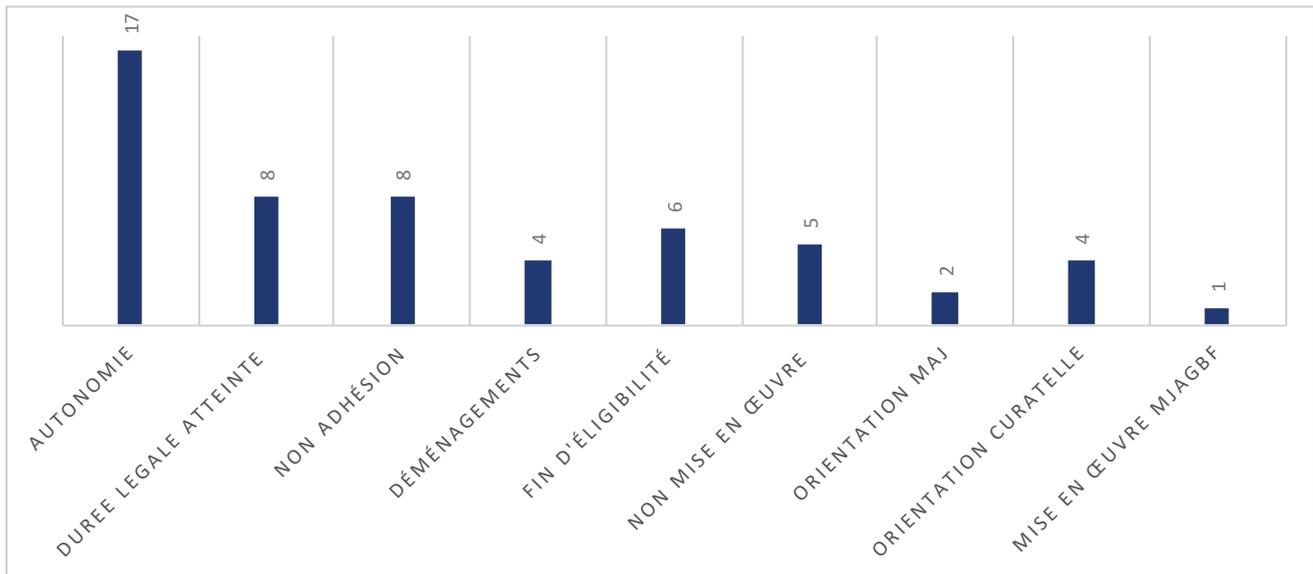
► Demandes de renouvellement en 2020

80 demandes de renouvellement ont été validées cette année 2020 contre 70 en 2019. 8 d'entre elles concernaient en plus une demande de modification de mesures : 4 demandes de renforcement de mesures en MASP2 et 4 demandes d'allègement de mesure en MASP1.

Année de début de la mesure	AESF	MASP1	MASP2	Total
2017	0	4	7	11
2018	6	15	8	29
2019	1	12	3	16
2020	7	28	45	80
TOTAL	14	59	63	136

► Les sorties en 2020

On note 55 sorties de mesures en 2020 (pour rappel, 54 sorties en 2019). Les raisons de sortie sont qualifiées ainsi :



Sorties pour Autonomie : Nous retiendrons que 47% des sorties pour autonomie sont des mesures courtes (entre 9 et 12 mois d'interventions).

► Les orientations judiciaires

Pour 2020, le service a transmis 11 orientations judiciaires :

-1 personne en MASP1 et 9 en MASP2, 1 personne en MAESF.

-5 orientations en MAJ (suite à 48 mois de MASP2). Pour 2 d'entre elles, la MAJ a été actée et pour les 3 autres, le juge des tutelles a été saisi mais il n'y a pas de réponse.

-1 pour une MJAGBF également actée.

-5 orientations en curatelle dont 4 ont abouti (4 MASP 2 et 1 MASP1) : 2 mesures ayant 18 mois d'ancienneté, 1 (24 mois), 1 (30mois), 1 (48 mois).

Service MASP et MAESF

Instant Témoignage



L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire. Le service MASP/MAESF a dû adapter son activité lors du confinement de mars 2020. Ainsi, les travailleurs sociaux ont dû modifier leur façon d'intervenir auprès des bénéficiaires. L'essentiel de l'équipe (hors secrétaire comptable) a dû mettre en place le télétravail. Les usagers que nous accompagnons ont été contactés principalement par téléphone (appels téléphoniques, SMS et mails). Peu d'entre eux ne disposant pas de téléphone ont pu rester en lien par voie postale ou via les centres médicaux sociaux (instructeur de leur demande de MASP).

Pour un certain nombre d'usagers, plus affectés par le confinement, des rendez-vous téléphoniques hebdomadaires ont été fixés ; pour d'autres, les contacts ont été parfois quotidiens du fait du stress généré par la situation. Pour certains, des visites ont néanmoins dû être mises en œuvre en raison de la complexité des demandes nécessitant une présence sur place.

Les actes habituels tels que les demandes d'aides financières, les contacts aux créanciers, les remises d'argent aux familles, les conseils budgétaires et administratifs se sont bien entendus poursuivis. De façon générale, il a été possible de mener à bien l'essentiel des objectifs fixés avec les familles avec leur mobilisation. Le soutien psychologique a fait partie intégrante de notre travail quotidien pour les personnes déjà très fragiles de ce point de vue.

Des réunions de service hebdomadaires « en visio » ont permis des échanges indispensables entre les membres de l'équipe, dans cette période si particulière et cette nouvelle façon de travailler est venue renforcer les liens entre les membres de l'équipe.

Enfin, le 2 juin 2020, le service a repris son fonctionnement habituel et les visites à domicile régulières ont pu reprendre. La rentrée de septembre a été marquée par l'arrivée dans l'équipe d'une alternante en 1^{ère} année de BTS économie sociale et familiale. A l'automne, malheureusement, la pandémie se poursuivant, un second confinement est décrété. Fort de notre expérience et des gestes barrières bien intégrés, nous avons pu poursuivre les accompagnements dans les familles en visite à domicile.

Si l'on devait retenir un aspect positif pour les familles accompagnées en cette année 2020 si particulière, nous dirions que certaines ont gagné en autonomie car contraintes d'utiliser des moyens de communications inhabituels pour elles (envoi de factures en photo par sms par exemple, utilisation accentuée des mails etc).

Et si l'on observe le travail au regard des tableaux présentés, nous notons une activité conséquente durant le début de l'année 2020 et pendant tout le confinement. Le nombre de renouvellement de mesures a augmenté (10 dossiers supplémentaires étudiés lors des commissions mensuelles avec le département). Par contre, les nouvelles demandes de MASP/MAESF ont nettement diminué en avril et ce jusqu'en novembre, date à laquelle on note une hausse faisant présager une possible reprise d'activité dans des conditions habituelles pour 2021, nous l'espérons.

Service Cellule d'Appui au surendettement



► Objectifs

L'objectif de ce service est d'accompagner et d'informer les personnes et les familles en situation d'endettement ou de surendettement et d'apporter un appui technique aux travailleurs sociaux dans la gestion dans ce type d'activité.

Le déploiement de ces compétences techniques permet d'éviter l'aggravation de situations fragilisées et de rechercher les solutions les mieux adaptées à la résolution des problèmes posés, tout en responsabilisant les personnes concernées dans la mise en œuvre de la démarche. Il s'agit aussi de faciliter la prise en compte de la réalité sociale et familiale des intéressés par la commission de surendettement des particuliers.

► Organisation

Saisine

Toute personne, ménage ou famille en difficulté du fait de sa situation d'endettement ou de surendettement peut saisir directement la cellule d'appui. La cellule peut également être saisie par l'intermédiaire de travailleurs sociaux.

Accueil

L'intervenante chargée de la cellule reçoit les personnes en situation d'endettement ou de surendettement sur rendez-vous au siège social de l'UDAF à Privas ou lors de permanences mensuelles organisées sur tout le territoire Ardéchois (Annonay, Aubenas, Guilherand, Le Teil, Tournon). Les rencontres ont lieu dans les bureaux des centres médicaux sociaux mis à disposition par le département.

Intervention

L'intervenante examine la situation du débiteur dans son ensemble, à savoir : la situation familiale, la situation professionnelle, l'ensemble des ressources, le statut quant au logement, l'analyse de l'ensemble des charges, la composition de son endettement, les causes de cet endettement et la détermination d'une capacité de remboursement

ou non.

Elle procède à un bilan de situation pour dégager des solutions appropriées et adaptées à la situation des personnes concernées. Il prodigue des conseils techniques ou juridiques. Elle accompagne les familles dans la mise en œuvre des procédures (démarches et éventuellement négociations auprès des créanciers, des banques, des organismes de crédits, des huissiers...). Elle fait le lien avec les travailleurs sociaux référents et oriente les personnes vers les instances compétentes si besoin.

Saisine de la commission de surendettement

L'intervenante guide et assiste l'utilisateur en demande dans cette démarche. Elle l'aide dans la constitution d'un dossier de surendettement. Une fois complet, elle le dépose auprès du secrétariat de la commission de surendettement. Elle présente le dossier à la commission de Surendettement. Elle assure un rôle d'interface entre la commission de surendettement des particuliers et les familles. La professionnelle suit le débiteur tout au long de la procédure de traitement du dossier (durée moyenne de six mois). L'Udaf siège à la commission de surendettement.

L'intervenante reste à l'écoute des personnes pour les rassurer et répondre à leurs interrogations. A leur demande, elle poursuit l'accompagnement même au-delà de la mise en place de mesures de réaménagement. Elle revoit régulièrement le débiteur pour faire des points de situation, en cas de changement imprévu ou en cas de difficultés pour faire face au réaménagement obtenu.

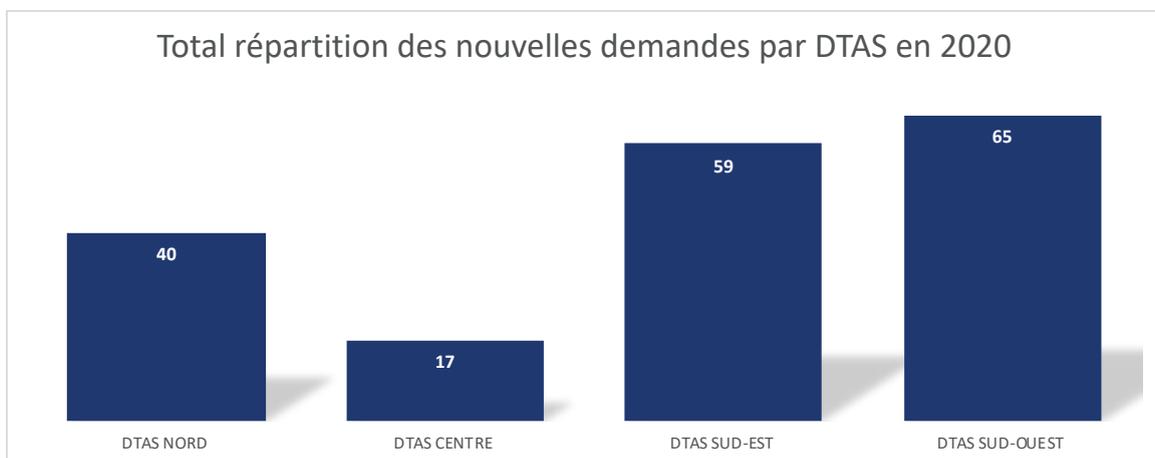
► Activité 2020

Saisine et territoire

Au 31/12/2020, la cellule d'appui de surendettement a traité 273 dossiers, répartis comme suit :

- 190 nouveaux dossiers
- 83 interventions sur des dossiers déjà ouverts.

En ce qui concerne les nouveaux dossiers on constate une diminution de 10% comparativement à 2019. On note également une diminution de 23% pour les nouvelles interventions sur des dossiers déjà ouverts. On dénombre 83 dossiers au 31/12/2020 (contre 108 en 2019).



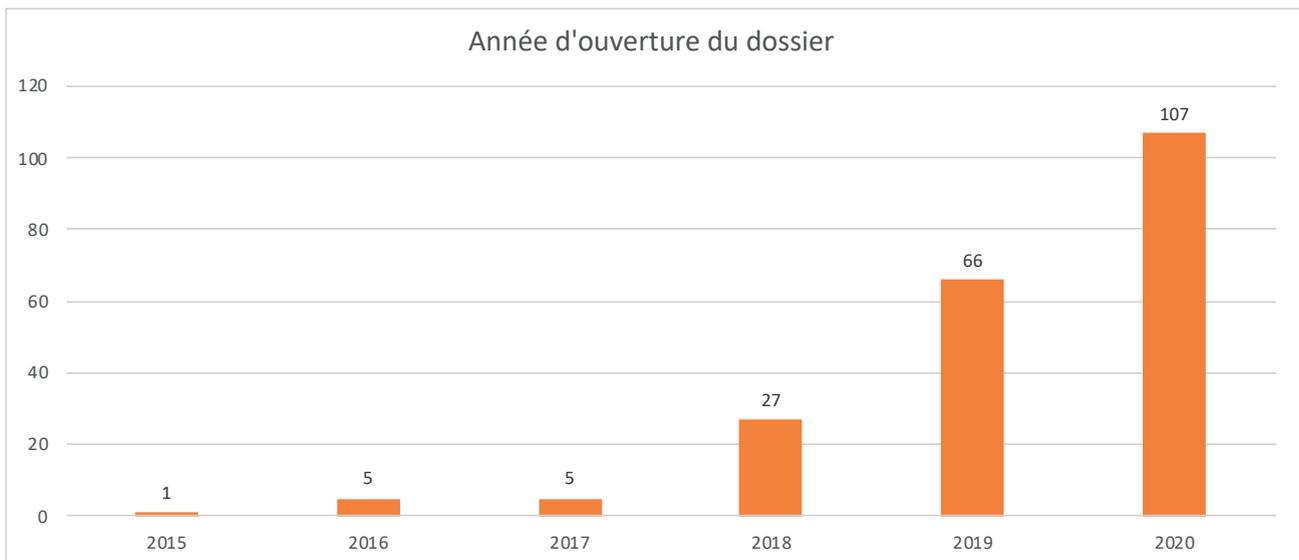
Les DTAS Nord et Centre affichent une stabilité par rapport à 2018 puisqu'on recense respectivement, 40 et 17 nouvelles demandes sur ces 2 secteurs. La DTAS Sud-Est affiche une diminution en passant de 78 à 59 demandes. A l'inverse la DTAS Sud-Ouest est en progression en passant de 51 demandes à 65 en 2020.

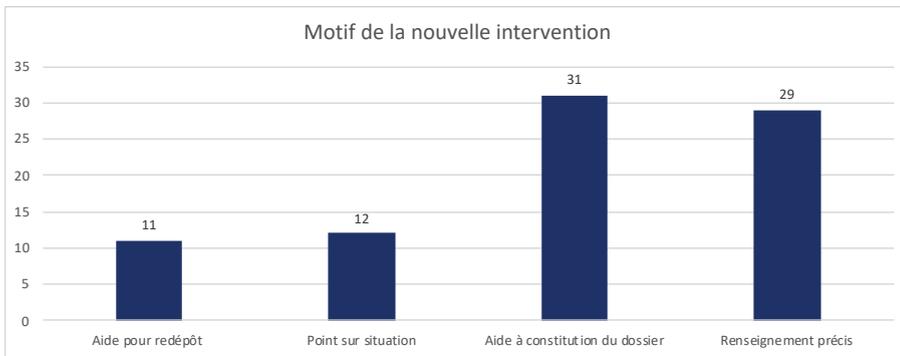
► Activité 2020

Nouvelles interventions sur dossiers déjà ouverts

Nous comptons 107 nouvelles interventions auprès de familles précédemment aidées. Ces demandes peuvent intervenir dans les contextes suivants :

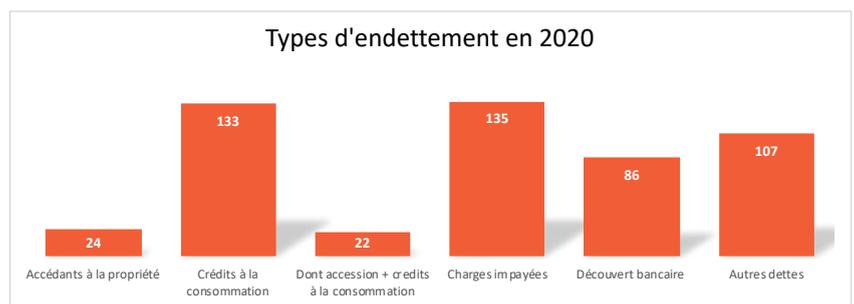
- ✿ Changement de la situation familiale ou professionnelle du débiteur en vue d'étudier la possibilité de revoir les mesures de remboursement
- ✿ Fin d'un moratoire
- ✿ Fin d'un réaménagement de dettes
- ✿ Nouvelle situation d'endettement suite à un effacement des dettes en vue d'un redépôt.





72% des nouvelles interventions concernent à 37% l'aide à constitution du dossier et à 34% des renseignements précis.

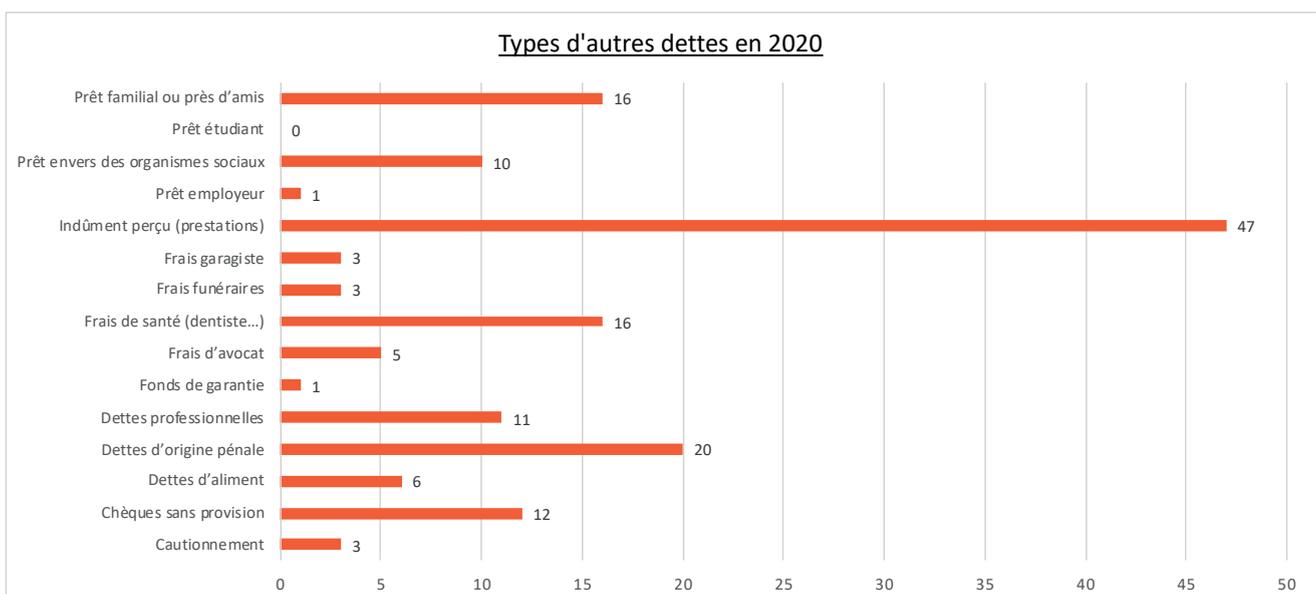
L'endettement dû à des charges impayées est en diminution de 22% par rapport à 2019. Il s'agit de charges courantes (loyer, dépenses d'énergie, d'eau, impôts locaux, assurances et les frais de téléphonie) en cours ou parfois cumulées sur un ou plusieurs logements précédents.



On note aussi une stabilité des situations d'endettement relatifs aux prêts à la consommation et une diminution sur les contextes de découverts bancaires.

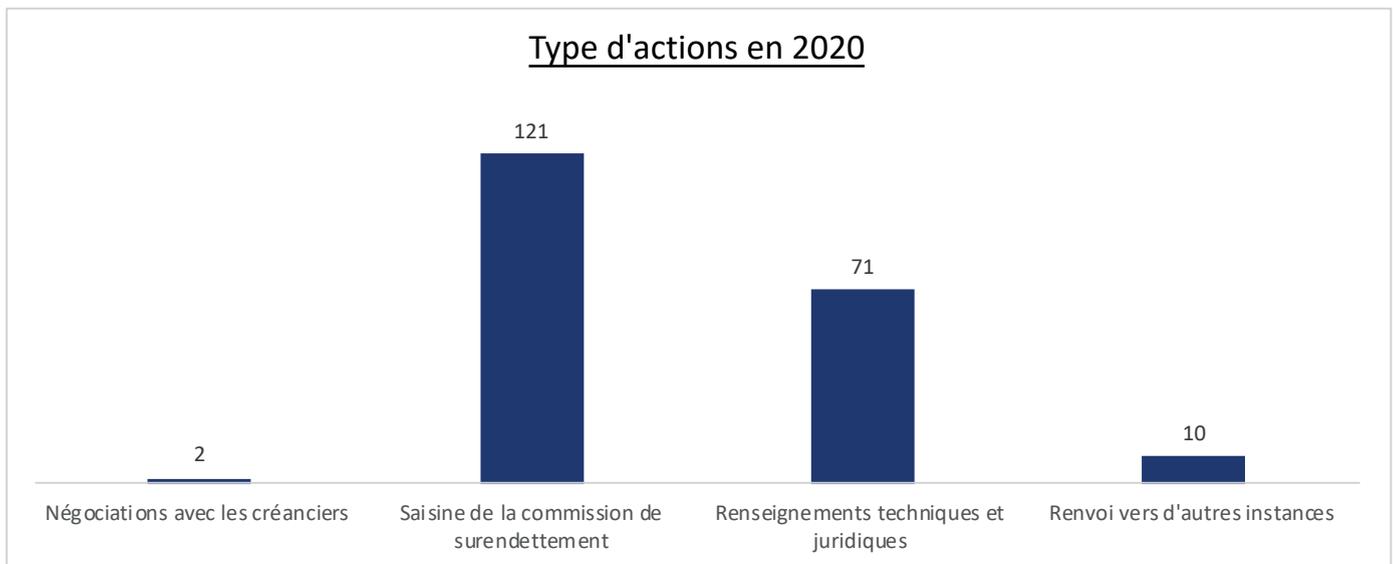
► Zoom sur d'autres types de dettes

Si on remarque une certaine stabilité dans les différents types de dettes, on note une nette diminution des prestations indûment perçues (47 en 2020 contre 122 en 2019).



► Les types d'action de la cellule

Par rapport aux situations qui nous sont orientées, il est souvent très difficile de se projeter vers une évolution financière favorable dans des délais raisonnables et précis. Dans ces conditions, nous essayons des refus pour toute éventuelle demande de report de dettes. Le manque de trésorerie ne permet pas d'établir des plans d'apurement à l'amiable permettant de désintéresser simultanément l'ensemble des créanciers.



Si la saisine de la commission de surendettement est largement majoritaire au regard des 121 dossiers déposés, elle est en diminution par rapport à l'année précédente. Elle s'explique par les problématiques liées au type de public accompagné qui cumule diverses difficultés sociales.

Cette orientation, malgré les réticences de certains usagers essentiellement liées à la limitation des moyens de paiements mis à leur

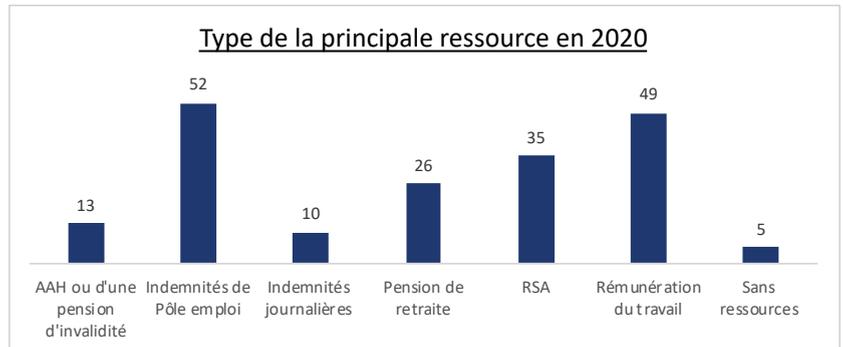
disposition, à l'inscription au FICP (fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers) et à l'interdiction de souscrire de nouveaux prêts ou d'obtenir des découverts bancaires. Elle a pour avantage de suspendre les poursuites et les paiements des crédits. Elle permet ainsi d'accorder une priorité au règlement des charges incompressibles de la vie courante et ainsi d'éviter l'aggravation de situations parfois très difficiles.

En 2020, la cellule d'appui au surendettement a accompagné 163 usagers dans le cadre de la préparation d'un dossier de surendettement.

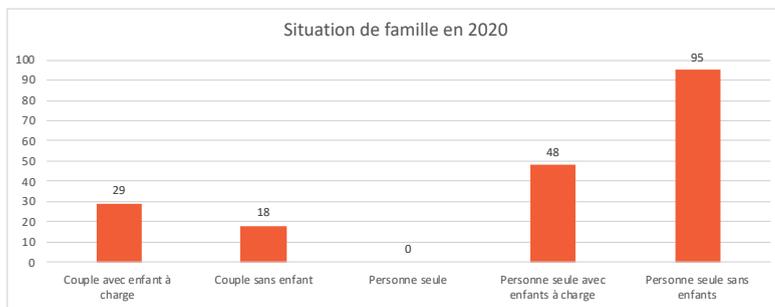
► Le profil des bénéficiaires

En 2020, 27% des demandeurs perçoivent une indemnité de pôle emploi, contre 20% en 2019.

On constate une stabilité en ce qui concerne les pensions de retraite, les allocataires d'une Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et les allocataires RSA. La part de ceux qui perçoivent une rémunération liée au travail est en légère diminution puisqu'ils représentent 25% en 2020 contre 27 % en 2019.

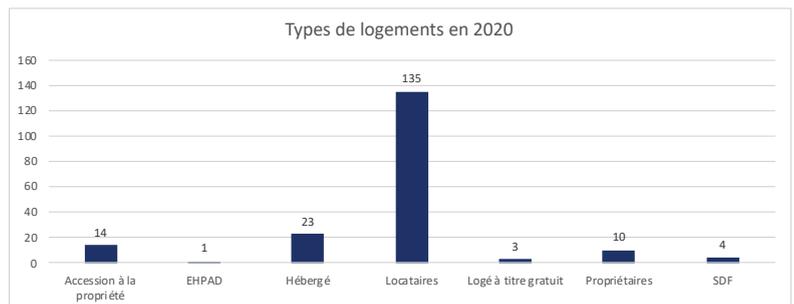


► Situation familiale et logement



Les personnes seules sans enfant restent les profils les plus fragilisés et représentent la moitié des usagers.

En ce qui concerne le logement, les proportions sont quasiment identiques à celles des années précédentes, à savoir ; 71% des bénéficiaires sont locataires, 12% sont hébergés, 7% sont en cours d'accèsion à la propriété et 5% sont propriétaires.



► Les relations partenariales

La cellule d'appui au surendettement de l'UDAF constitue un centre de ressources et d'information à destination des partenaires sociaux. Ils nous contactent régulièrement afin d'obtenir des conseils ou des renseignements. Le service fait systématiquement un retour au partenaire à la suite de l'orientation d'un usager.

Les chiffres arrêtés au 31/12/2020 laissent apparaître une activité comparable à 2019, avec des profils de demandeurs et des problématiques quasi-identiques. Le nombre de dossiers présentés à la commission de surendettement de la Banque de France représente un tiers de la totalité des dossiers déposés en Ardèche. L'intervention de la cellule d'appui au surendettement gérée par l'UDAF joue donc un rôle essentiel dans le suivi des problématiques budgétaires et financières des familles ardéchoises.

Service surendettement Instant Témoignage



Avec le lancement du Point Conseil Budget sur l'ensemble du Département, de nombreux lieux ont été mis en place sur l'ensemble du territoire. Les usagers demandeurs d'accompagnement dans le cadre du dispositif du surendettement ont pu être reçus au plus près de leur domicile avec un nombre plus élevé de demandes de dossiers de surendettement émanant du sud du territoire.

Cette année marquée par la crise sanitaire nous a amené professionnellement à nous adapter pour assurer la continuité du service à l'utilisateur (fonctionnement par entretiens téléphoniques, multiplication d'échanges par mail (envoi des dossiers complétés avec l'utilisateur par téléphone, modèle de lettre...). Suite au premier déconfinement, nous avons fait appel à des partenaires associatifs pour une mise à disposition de bureau et avons procédé à des visites à domicile.

Ce sont majoritairement des personnes seules avec ou sans enfants qui font appel au service avec une situation financière déjà très dégradée. Les charges incompressibles relatives au logement (loyer, électricité) sont en retard, les prélèvements sont rejetés auprès de la banque, à cela s'ajoute un ou deux crédits à la consommation. Dans une grande partie des dossiers, s'accumulent des impayés liés à un ancien lieu d'habitation à l'endettement actuel.

La possibilité de proposer une aide éducative et budgétaire est un outil important que nous proposons à l'utilisateur. Pour ce qui est des dossiers surendettement instruits, la plupart font l'objet d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement. Nous avons un public bénéficiant de faibles rentrées d'argent.

Service Point Conseil Budget (PCB)



Le nombre de dossiers présentés à la commission de surendettement de la banque de France représente un tiers de la totalité des dossiers déposés en Ardèche. C'est dans cet esprit que notre institution a souhaité se positionner des 2019, dans la création d'un point conseil budget afin d'accompagner les personnes dans la gestion de leur budget, de prévenir les situations de surendettement et de mal endettement, et de renforcer, en cas de difficultés, l'efficacité de la procédure de surendettement.

► Objectifs des PCB

L'un des engagements de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est d'investir dans les solidarités pour l'émancipation de toutes et tous, et d'agir en faveur de la bonne gestion budgétaire des ménages pour, in fine contribuer à la prévention du surendettement.

En lien avec les objectifs de la stratégie nationale d'éducation financière, le gouvernement a décidé la généralisation de 400 PCB sur tout le territoire avec une première vague de 150 PCB en 2019.

L'Udaf de l'Ardèche a obtenu un premier label en septembre 2019 pour la création d'un PCB à Aubenas. L'Udaf de l'Ardèche a obtenu un deuxième label en septembre 2020 pour la création d'un PCB à Annonay. L'Udaf de l'Ardèche poursuivra son intention de répondre à de futurs AMI (appels à manifestation d'intérêt) pour d'autres bassins de vies sur le département de l'Ardèche. La ville de Privas étant désormais prioritaire dans cette stratégie.

► Déploiement

L'Udaf a souhaité déployer les PCB sur les 3 bassins de vie Ardéchois (Aubenas, Annonay et Privas) dans le prolongement des partenariats déjà engagés dans le cadre de la cellule d'appui au surendettement.

Trois points d'accueil et d'information dédiés au budget des familles sont répartis sur le département et proposent des prestations à destination d'un public fragilisé par une gestion budgétaire difficile.

Un accompagnement à l'éducation budgétaire individuel et/ou collectif et appui aux situations de surendettement est au cœur du projet.

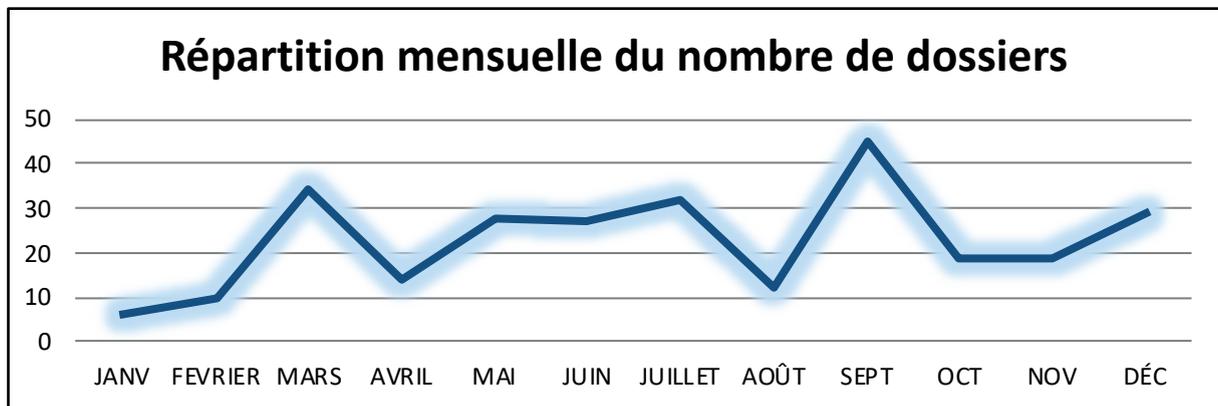
La mise en place d'un accueil non stigmatisant favorise l'accessibilité d'un plus grand nombre (120 à 160 personnes par point d'accueil/an, soit 300 à 400 personnes sur tout le département) et offre un conseil ou une orientation de manière personnalisée gratuite et confidentielle à toute personne qui le sollicite.

Le déploiement des PCB, nous permet, outre l'accompagnement à l'éducation budgétaire (AEB), l'intégration de la cellule d'appui au surendettement et la réouverture du service micro-crédit depuis 2020.

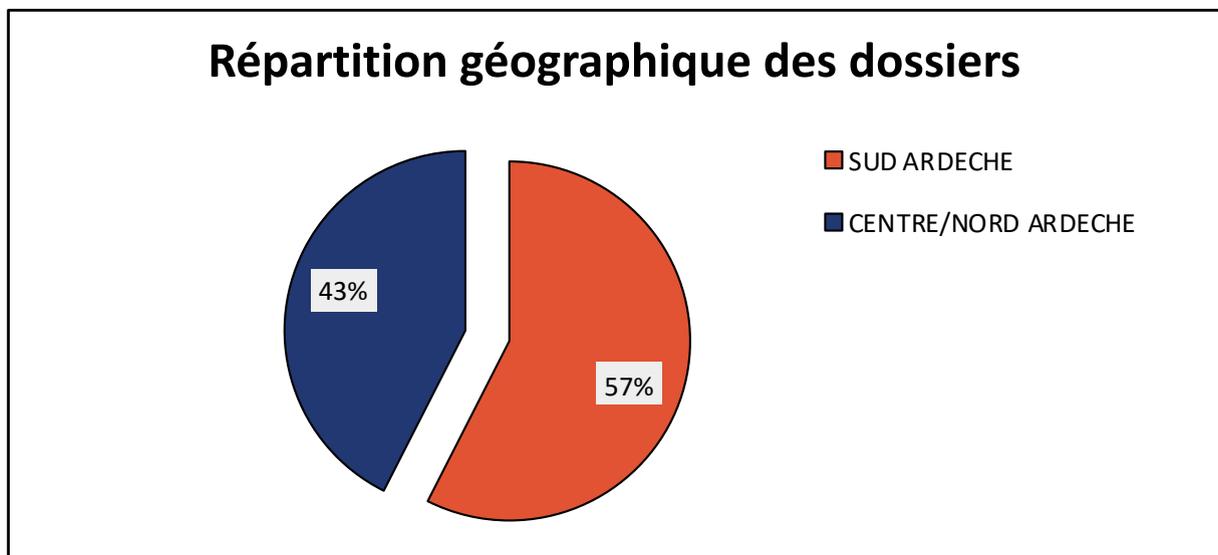
L'offre de service et d'accompagnement à destination des familles est considérablement augmentée puisque l'UDAF prévoit 19 lieux de permanence afin de couvrir une réponse équilibrée sur tout le territoire.

L'UDAF de l'Ardèche a obtenu **2 labels** (AUBENAS et ANNONAY). Pour l'ensemble du département **275** dossiers ont été traités 2020

► **Evolution du nombre de dossiers**



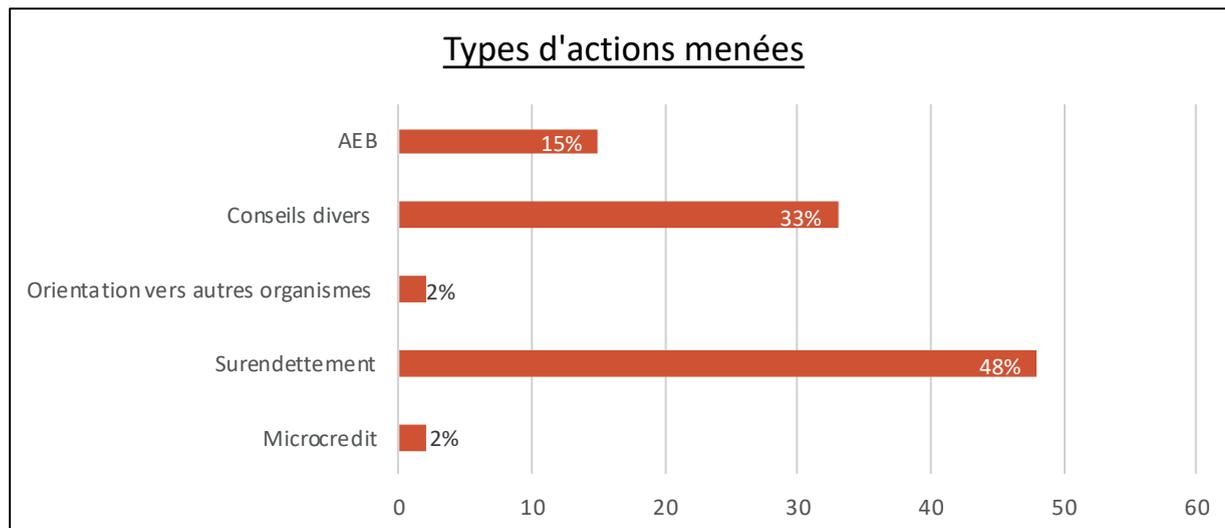
L'année 2020 est marquée par des besoins qui varient en fonction des périodes de confinement et de déconfinement.



Le Sud Ardèche révèle des besoins croissants en matière d'accompagnement.

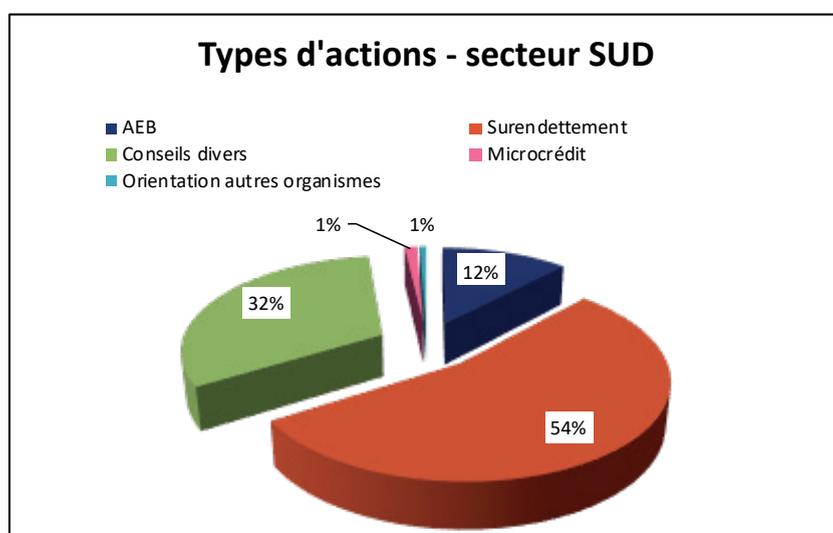
Secteur NORD/ CENTRE = 117 dossiers
Secteur SUD = 158 dossiers

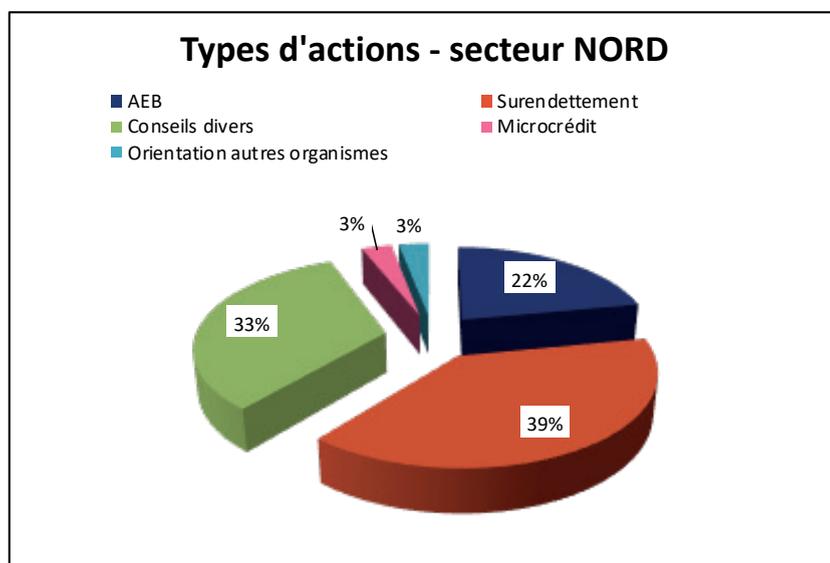
► Actions conduites avec les ménages



Ramener à l'équilibre le ménage est l'objectif de notre service. Pour cela, est mis en place une aide éducative et budgétaire par l'intermédiaire de conseils et d'un suivi régulier. Nous pouvons aider l'utilisateur à la saisine de la commission de surendettement des particuliers. Parallèlement, nous accompagnons ces derniers vers des demandes de Micro Crédit et de financement pour le règlement des dettes.

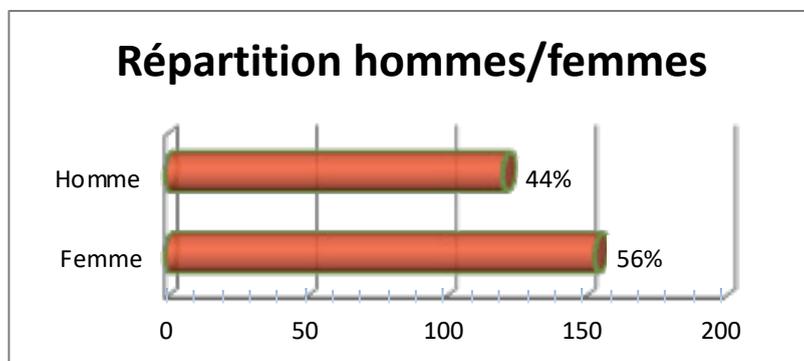
► Répartition des actions menées par secteurs géographiques



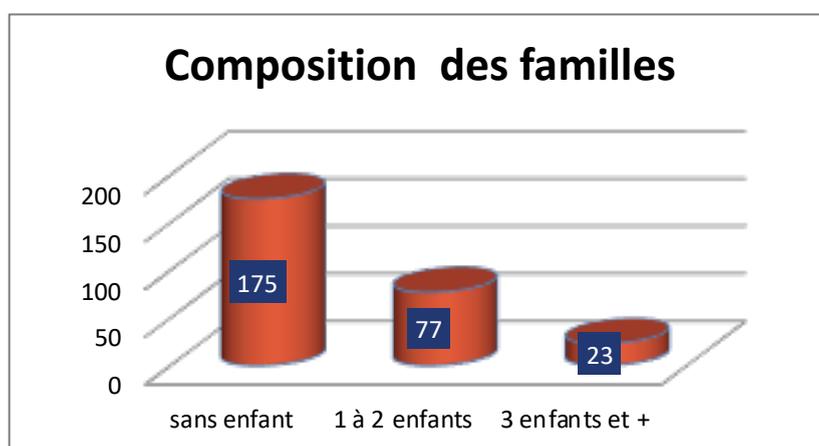


Nous constatons une demande d'accompagnement vers une procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers plus importante dans le secteur Sud du Département. Cet accompagnement se combine avec une aide éducative et budgétaire. En demande principale, l'action d'aide éducative et budgétaire est supérieure dans le Nord du Département.

► Actions conduites avec les ménages



La typologie de public la plus représentée et nous ayant contacté, sont des personnes seules sans enfants à charges locatives avec des difficultés existantes de paiement de charges et d'autres dettes.



Service PCB Instant Témoignage



Sur le terrain, février 2020 représente la date de lancement du point conseil budget. Le démarrage de l'activité a été faite en distanciel. Nous sommes restés à la disposition des personnes pour répondre à leurs demandes par téléphone ou par mail. Une fois le confinement levé, nous avons pu assurer des entretiens physiques de façon continue tout au long de l'année, nous faire connaître directement par la distribution de nos flyers et/ou dans le cadre de la recherche de lieu d'accueil du public auprès des mairies, des communautés de communes, des associations partenaires... La typologie de public la plus représentée et nous ayant contacté sont des personnes seules, locataires, avec des difficultés existantes de paiement de charges et d'autres dettes.

Dans le cadre de ce nouveau service, l'accompagnement vers une procédure de traitement des situations de surendettement est resté la solution la plus appropriée pour un grand nombre de dossiers pour que l'utilisateur retrouve un budget tendant à un équilibre. L'aide éducative et budgétaire apportée est importante par de simples conseils ou un suivi de l'utilisateur sur quelques mois. Les demandes d'accompagnement vers une demande de micro crédit personnel sont restées marginales ; les usagers nous sollicitant pour une demande de financement pour le règlement de dettes.

Les organismes prêteurs partenaires intervenants sur notre département n'octroient pas de financement pour cet objet. Notre activité a progressé au fil des mois de l'année 2020 et nous avons fait preuve d'adaptabilité pour répondre aux demandes des usagers.

Service Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)



► Objectifs

Créés en 1989, généralisés en 1992, les fonds d'aide aux jeunes (FAJ) permettent l'octroi d'aides financières ponctuelles et subsidiaires aux jeunes de 16 à 25 ans pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Depuis le 1er janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004, relatives aux libertés et responsabilités locales, les fonds d'aide aux jeunes sont placés sous la responsabilité des conseils départementaux.

Ce fonds s'inscrit en complémentarité de l'action du réseau des missions locales d'insertion dans la lutte contre l'exclusion des jeunes.

Plusieurs critères ont été déterminés :

- ✿ L'aide au dispositif FAJ est éligible dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle qui fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire
- ✿ L'aide annuelle sera limitée à 1 000 € par bénéficiaire et par année civile
- ✿ L'aide est réservée aux jeunes de 18 à 25 ans (veille du 26ème anniversaire) et dont la résidence personnelle principale est située en Ardèche
- ✿ Sont exclus du dispositif les jeunes étudiants et les scolaires
- ✿ Le dispositif FAJ est subsidiaire aux dispositifs existants, il ne peut être mobilisé qu'après avoir eu recours à l'ensemble des aides de droit commun
- ✿ Le dispositif FAJ collectif peut être mobilisé pour l'attribution d'aides financières aidant à la réalisation d'un projet collectif proposé par un organisme social ou professionnel œuvrant dans le domaine de l'insertion.

Ainsi une fois par mois, une commission composée des représentants des missions locales et du département se réunit pour statuer sur les demandes.

Afin de répondre de façon immédiate à certaines demandes, il existe une procédure d'attribution d'aide dite en urgence, en complémentarité de la commission mensuelle.

Le montant financier dont chaque jeune peut bénéficier chaque année civile est plafonné à 1 000 €.

► Organisation et champs d'intervention

Le FAJ intervient sous forme de commissions mensuelles et sous forme de procédure d'urgence dans les domaines suivants :

- ✿ Subsistance : aide à but alimentaire
- ✿ Mobilité : aide si le déplacement a pour but de concrétiser un projet à finalité professionnelle
- ✿ Réparation d'un véhicule en état de marche : aide possible maximum de 300 € par an
- ✿ Formation : aide au démarrage et au maintien dans une formation
- ✿ Inscriptions aux concours dans la limite d'un montant maximum de 300 € par an
- ✿ Frais de téléphonie et d'internet : aide possible maximum de 30 € par an.

Le FAJ ne peut pas intervenir pour :

- ✿ L'aide au permis de conduire : code, leçon et inscription -> recours au dispositif DEJVA
- ✿ L'aide au maintien et à l'accès dans le cadre du logement -> recours au dispositif FUL et LOCAPASS
- ✿ Les personnes en situation irrégulières
- ✿ Les dettes et découverts bancaires
- ✿ Les timbres fiscaux (amendes)
- ✿ Les bénéficiaires du RSA et de l'allocation garantie jeune
- ✿ L'achat, l'entretien et la mise en conformité (contrôle technique, assurance, carte grise) d'un véhicule.

► Modalités d'attribution des aides

Les commissions

Elles se réunissent une fois par mois selon le calendrier annuel établi par l'Udaf en sa qualité d'organisme prestataire.

Les demandes d'aides doivent parvenir à l'organisme prestataire au maximum 3 jours francs avant la date de la commission. La Commission d'Attribution se prononce sur les demandes d'aides nécessaires, dans la limite du budget alloué annuellement par le département de l'Ardèche.

La commission est composée :

- ✿ D'un membre des 3 missions locales ardéchoises
- ✿ D'un membre de l'organisme prestataire
- ✿ D'un représentant du département de l'Ardèche

La commission, pour se réunir valablement, doit être composée au minimum d'un membre de l'organisme prestataire et d'un membre d'au moins 2 missions locales.

Procédure d'urgence

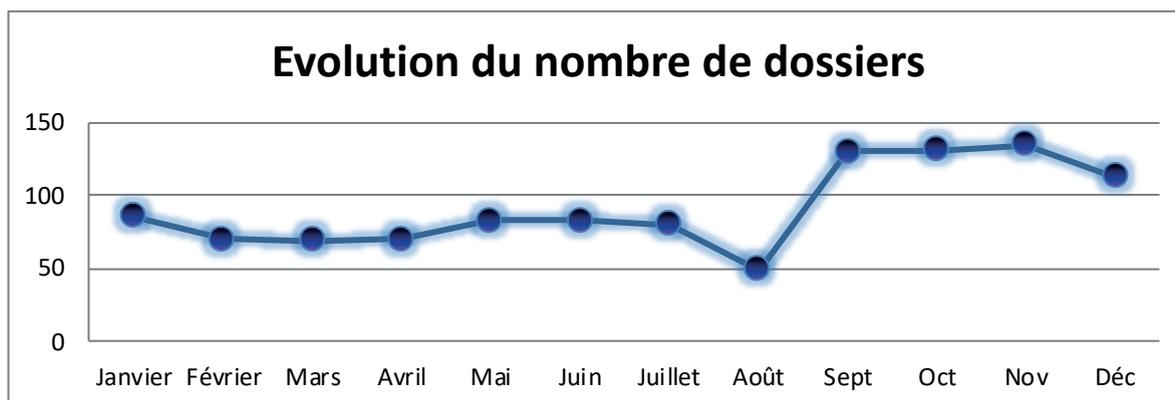
L'aide d'urgence est une réponse à une situation de grande difficulté caractérisée de la manière suivante :

- ✿ Nécessité de faire face à des dépenses immédiates liées à une démarche sociale et/ou d'insertion,
- ✿ Nécessité de répondre à des besoins alimentaires urgents face à l'absence d'une solidarité familiale et à l'impossibilité d'obtenir une aide financière par un dispositif de droit commun.
Le montant de l'aide financière est fixé à 100 € maximum. Cette aide est limitée à une fois par mois calendaire.

► Activité 2020

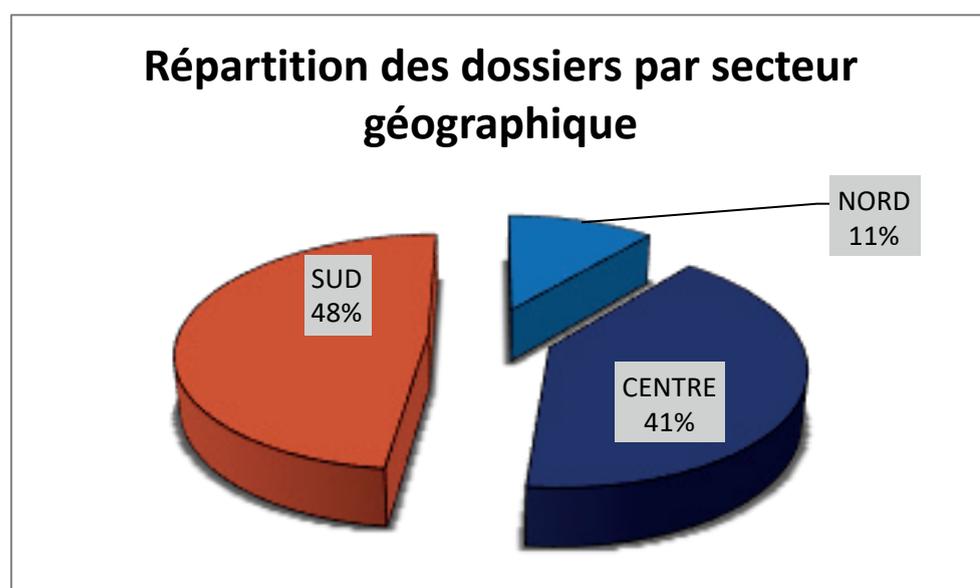
En guise de bilan, la commission s'est réunie 11 fois au cours de 2020 (en présentiel et en distantiel). Il n'y a pas eu de commission au mois d'août.

► Evolution du nombre de dossiers



On constate que le nombre de dossiers est assez constant sur le premier semestre 2020 avec une baisse pendant la période de confinement. A contrario, le nombre de dossiers repart largement à la hausse à partir de septembre 2020.

Les dossiers sont répartis par Mission Locale, comme suit :



NORD = 122 dossiers

CENTRE = 446 dossiers

SUD = 529 dossiers

Les Missions Locales CENTRE et SUD sont celles qui constituent la quasi-totalité des dossiers par rapport à la Mission Locale NORD (seulement 11% des dossiers)

► Masse financière des aides attribuées

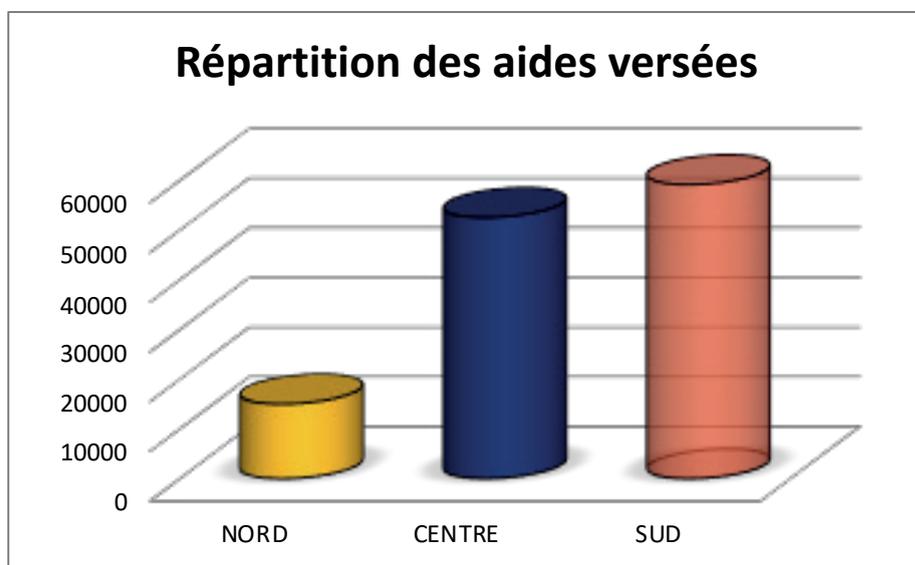
Les aides accordées s'élèvent à **126 654 €** pour l'ensemble des dossiers (Commissions et Procédures d'Urgence) et se répartissent ainsi :

NORD = 14 990€

CENTRE = 52 519€

SUD = 59 145€

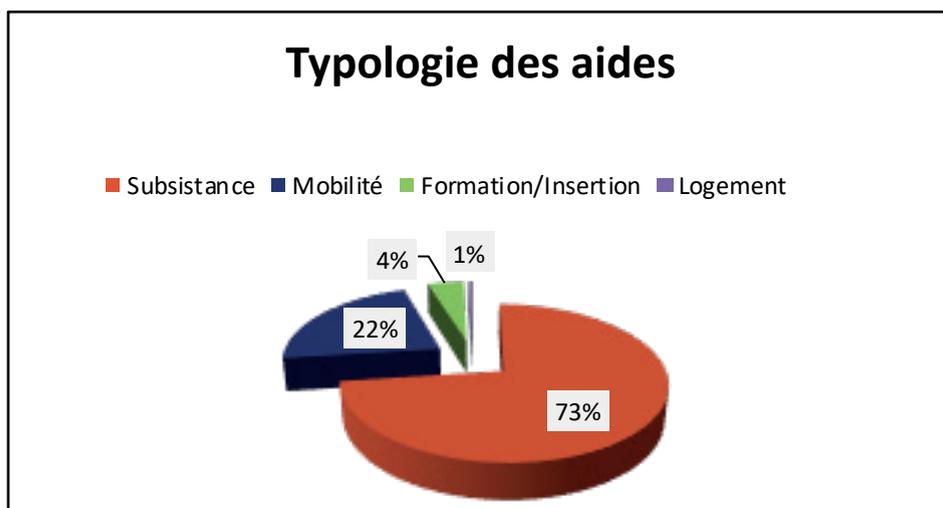
Concernant le Sud 33 dossiers ont été rejetés car ils n'étaient pas conformes aux conditions d'attributions fixées par le règlement intérieur en vigueur.



► Typologie des aides attribuées

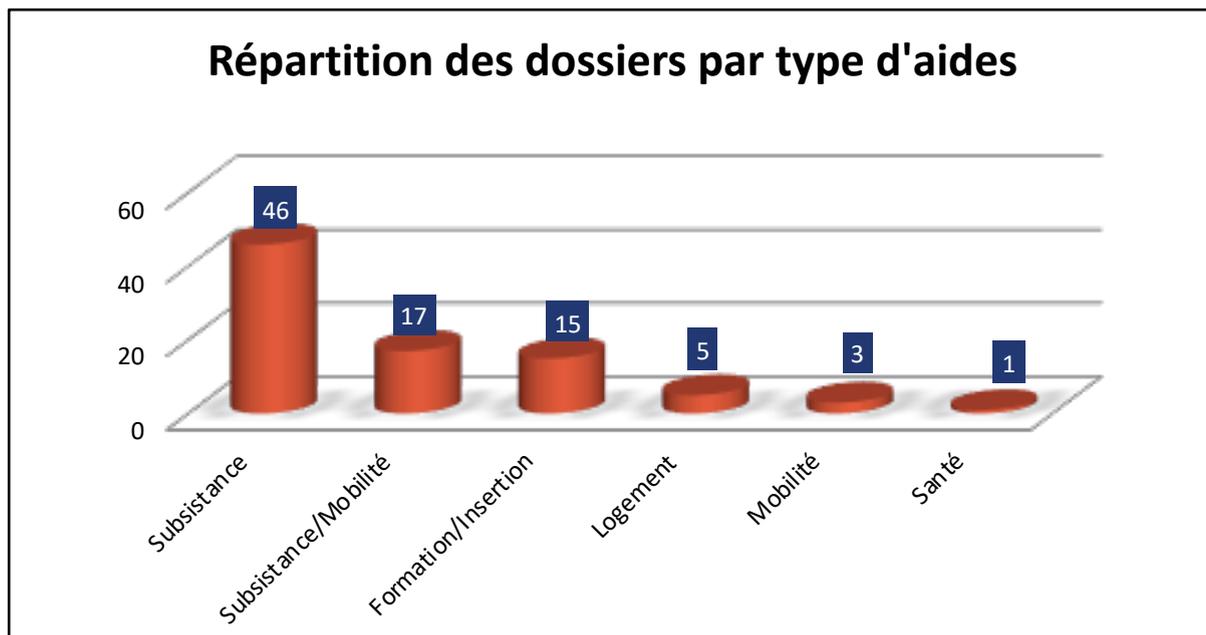
Le Fonds d'aide aux Jeunes peut intervenir dans plusieurs catégories d'aides qui sont la subsistance, la mobilité, la formation, l'insertion professionnelle, etc.

Un avenant a été adopté en septembre 2020 par le Département de l'Ardèche. Il permet d'accorder des aides pour le maintien dans le logement et il porte le coefficient à 580 au lieu de 480.

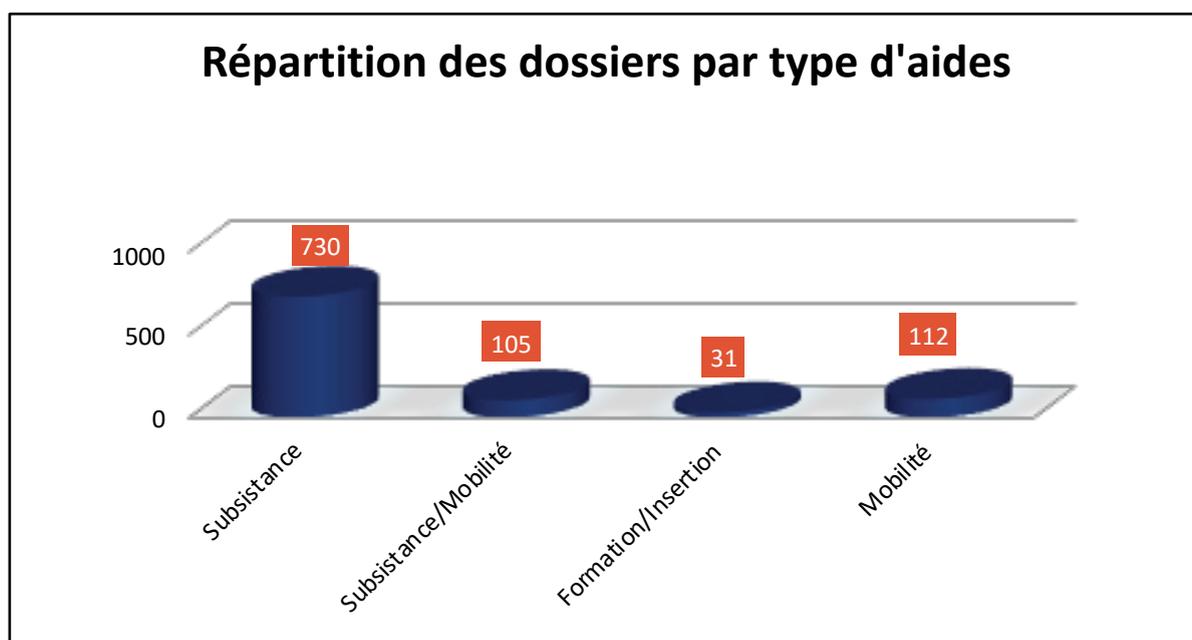


La majorité des aides demandées concernent la subsistance (73%) suivi par la mobilité (22%)

► Dossiers Commission :

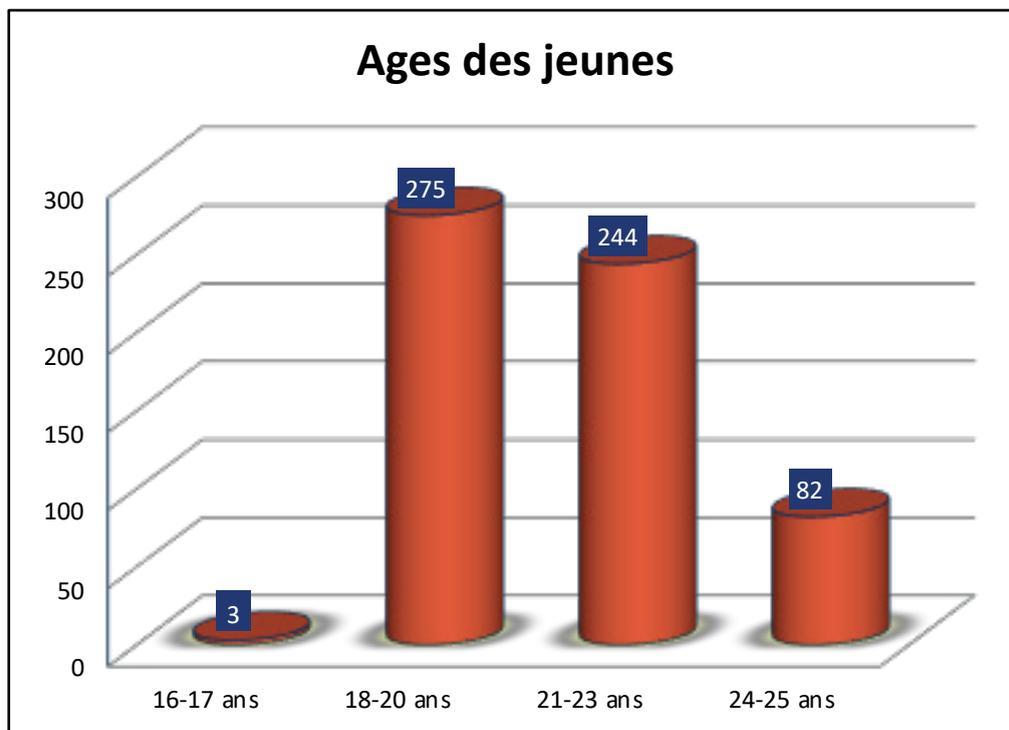


► Dossiers «procédures d'urgence» :



► Âges des jeunes

La majorité des jeunes aidés ont entre 18 et 20 ans, suivi de près par les 21-23 ans. On constate que les moins de 18 ans sont très peu nombreux (3 jeunes seulement).



Sur les 1097 dossiers déposés (commissions et procédures d'urgence) 241 jeunes ont effectué plusieurs demandes d'aides dans l'année.

► Aides collectives

Mission Locale Nord

Ateliers (socio-esthétique, sophrologie, coaching sportif) : aider les jeunes à travailler sur la confiance en soi notamment grâce à des « exercices » qui vont contribuer à leur insertion professionnelle.

Mission Locale Centre

Projet intitulé « Les jeunes mènent l'enquête, les ateliers radio de la remobilisation » : mixer la découverte d'un métier et la découverte du média radio pour améliorer son oralité, sa confiance en soi, rompre l'isolement ...

Mission Locale Sud

Organisation de bilans neuropsychologiques pour des jeunes qui souffrent de troubles cognitifs, déceler et poser des mots sur les difficultés et des ateliers socio-esthétiques qui vont permettre de travailler sur l'image, redonner envie de prendre soin de soi.

Service FAJ

Instant Témoignage



On constate que malgré les restrictions imposées, et notamment le confinement, les Missions locales et l'UDAF ont su s'adapter et ont continué à traiter les dossiers FAJ. Les technologies de communication se sont révélées très utiles. L'étude des dossiers a été réalisée à distance. Les chèques ont souvent été adressés directement aux jeunes pour leur éviter des déplacements.

Cependant, il n'en demeure pas moins que la crise et ses corollaires ont intensifié les vulnérabilités sociales notamment chez les jeunes. L'aspect psychologique n'a pas été épargné. Certains ont évolué dans un climat anxigène qui a suscité des craintes, une complexité à imaginer l'avenir. Il a donc été primordial que soit maintenu un lien social avec ces jeunes pour les écouter et les rassurer. En dépit du contexte singulier, ils ont dû continuer à œuvrer pour la réalisation de leurs projets d'insertion et de formation. Il en ressort, qu'ils restent pour la plupart volontaires et motivés. La COVID 19 n'a pas totalement freiné leur élan. Nous avons remarqué la grande capacité que nous avons à nous adapter, à rester flexibles et mobilisées auprès des jeunes ardéchois. Au final, c'était une année complexe, atypique mais les missions ont tout de même été réalisées pour soutenir les jeunes.

Service Fonds Unique Logement (FUL)



► Les bases légales

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été créé par les pouvoirs publics via la loi BESSON du 31/05/1990. La finalité est d'aider directement les ménages en difficulté à accéder au logement ou à s'y maintenir. Le Fonds peut également soutenir financièrement des actions qui contribuent à cet objectif par des aides spécifiques de prévention.

La loi du 13/08/2004 fait obligation aux départements de créer un fonds unique regroupant les aides au logement, à l'énergie et à l'eau potable. En Ardèche, le FSL est appelé le Fonds Unique Logement (FUL). Le Département de l'Ardèche a confié sa gestion financière et administrative à l'UDAF sous la forme d'un marché public triennal.

Le FUL est un fonds multi partenarial dont le Département et ses partenaires (organismes payeurs, bailleurs sociaux, fournisseurs, collectivités territoriales ...) assurent le financement.

Le Fonds Unique Logement s'inscrit dans une action d'insertion et de prévention. A cet effet, les aides aux ménages peuvent être accordées sous forme de prêts et/ou de subventions selon les dispositions du règlement intérieur en vigueur.

► Les orientations

Ce dispositif s'inscrit dans les orientations transversales du département de l'Ardèche. En matière de logement et de l'habitat les orientations déclinées dans les schémas sociaux 2014-2018 sont autour de 3 axes :

- ✿ Favoriser l'accès et le maintien dans le logement pour les ménages les plus démunis
- ✿ Développer des logements sociaux et des logements de qualité en Ardèche
- ✿ Impliquer les territoires dans les politiques d'habitat.

Ledit dispositif fait partie intégrante des actions du nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2018-2023).

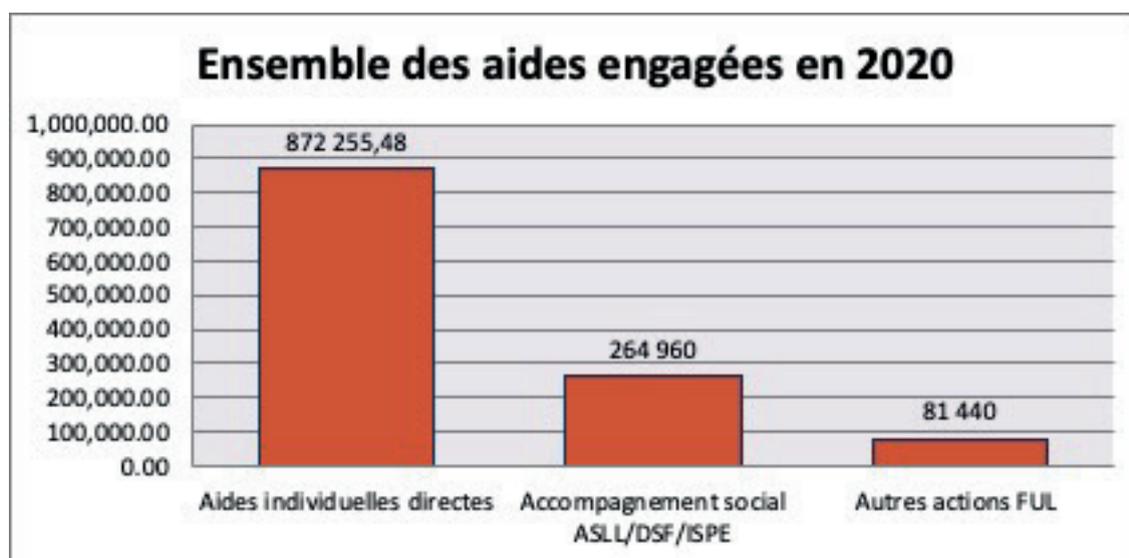
► Synthèse de l'activité

Les observations que suscite l'année 2020 sont indubitablement inhérentes à la crise sanitaire de la COVID 19 et à son caractère inédit. Celle-ci a eu une incidence directe sur les familles. Le confinement, la peur de l'inconnu, le décompte quotidien de victimes ont modifié le comportement des ménages. Les actes ordinaires de la vie courante (aller au travail, aller faire ses courses etc..) ont été bouleversés et soumis à des autorisations. A l'instar de tous les français, les bénéficiaires du FUL ont été impactés. Pour certains, ils ont dû reporter ou annuler leurs projets de déménagement. Seuls les déménagements dûment justifiés (avec signature de bail) et effectués par des professionnels ont pu avoir lieu. Les particuliers n'ont pas été concernés par les mesures visant à différer le paiement de leurs charges liées au logement (électricité, loyer ...) mais à contrario, ils n'ont pas pu se déplacer pour demander une aide financière. Le nombre de dossiers déposés a donc été influencé à la baisse (environ - 46%) notamment pendant le confinement pour un retour progressif à une situation normale à partir de l'été jusqu'à la fin de l'année 2020.

De plus, même si les mesures sociales et fiscales mises en place par le gouvernement ont permis d'atténuer la précarité. Il n'en reste pas moins que la situation déjà fragile de certains usagers ne s'est pas améliorée avec la crise. Les impayés se sont cumulés et le FUL est intervenu largement pour des impayés de loyer notamment.

Nonobstant cette situation particulière, l'UDAF a su s'adapter. Elle est restée mobilisée et soucieuse de répondre aux préoccupations des familles aidées. La gestion et le traitement des prêts impayés ont représenté un suivi appliqué. Dans ce domaine, en concertation avec les familles, nous avons réaménagé des remboursements de prêts (report d'échéances, modification de mensualités...) de manière à ne pas déséquilibrer les budgets. De plus, le service a été réactif aux demandes du Département dans le versement, avant les termes prévus par les conventions, des contributions financières aux structures associatives (Foyer l'oiseau bleu, les compagnons bâtisseurs etc.) afin de leur permettre de rester efficaces dans leurs missions d'aides aux familles.

C'est ainsi que le FUL a délivré pour 1 218 655 € d'aides en 2020 :

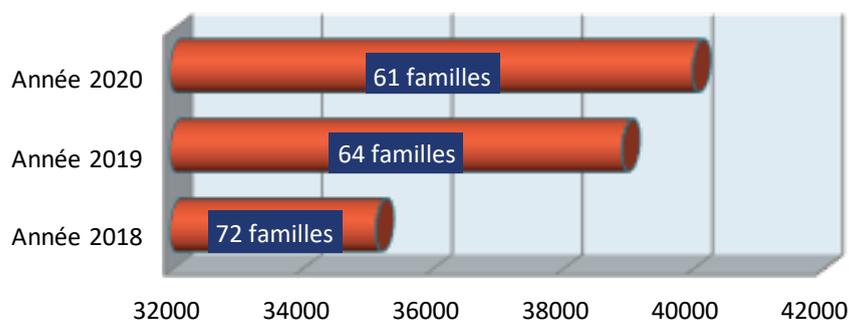


► Les Aides directes du FUL

En 2020, le dispositif FUL a accordé **3 182 aides** pour 2 343 dossiers, soit une diminution de 5% des aides par rapport à 2019 (pour mémoire : 3354 aides en 2019). La masse financière engagée s'élève à **872 255 €**.

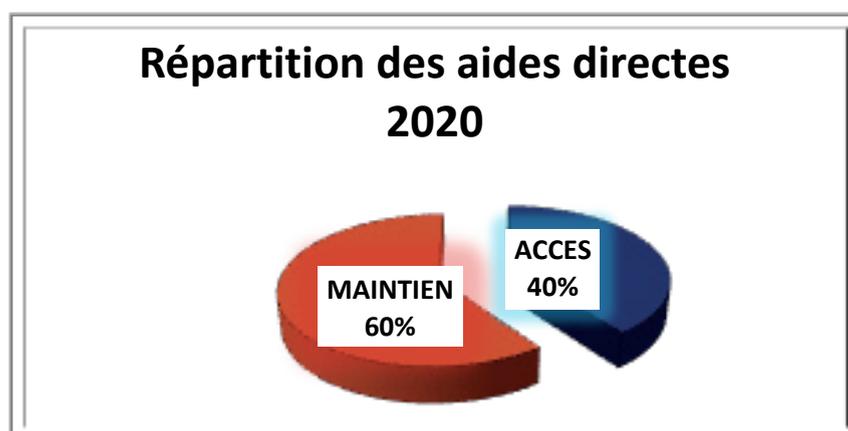
La part consacrée au versement des GLR (Garantie de Loyer Résiduel) est en augmentation depuis 2018. Paradoxalement, le nombre de familles aidées diminue légèrement.

Evolution du versement des GLR



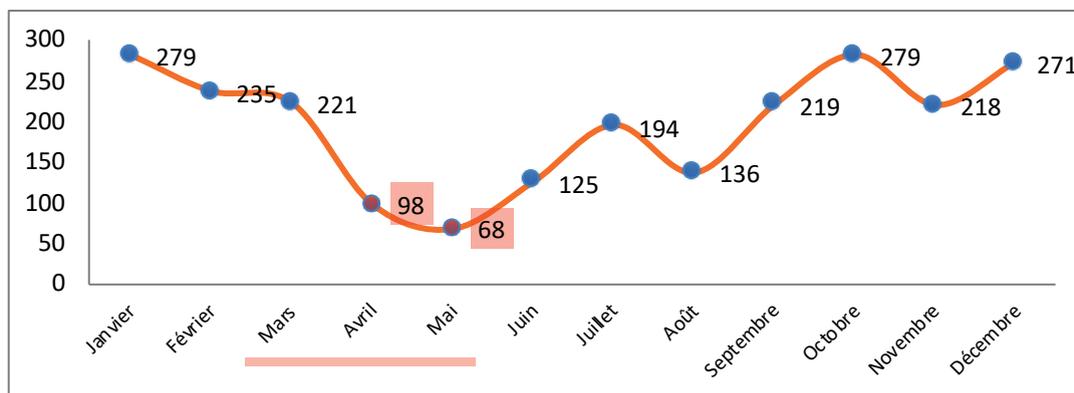
Les aides directes se répartissent de la manière suivante :

- Dossier ACCES = **636** pour **334 336€** accordés
- Dossier MAINTIEN = **1707** pour **497 884€** accordés
- Déblocage de GLR = 40 035,14€



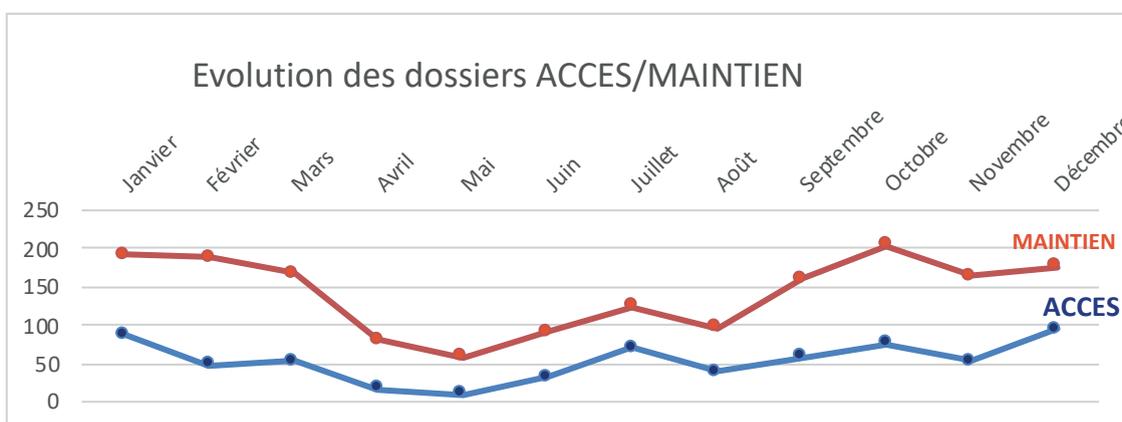
Les aides pour le «maintien» sont les plus importantes, elles représentent 60%.

Evolution mensuelle du nombre de dossiers ACCES / MAINTIEN



Baisse significative des dossiers pendant le confinement.

Evolution des dossiers ACCES/MAINTIEN

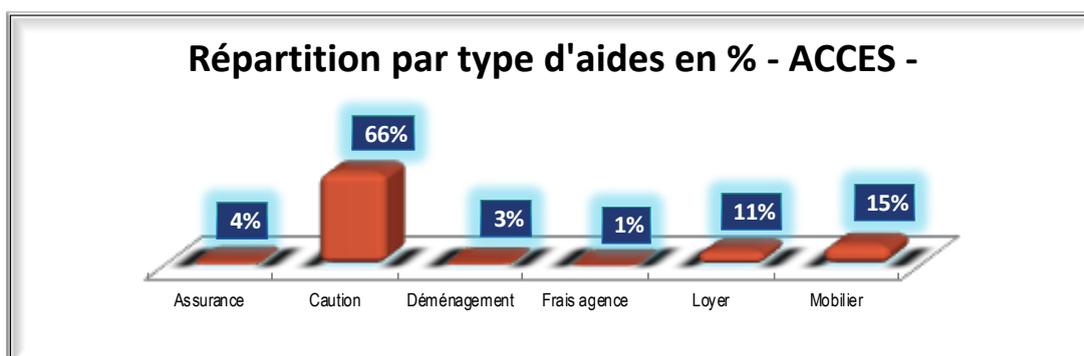


► Typologie des aides directes

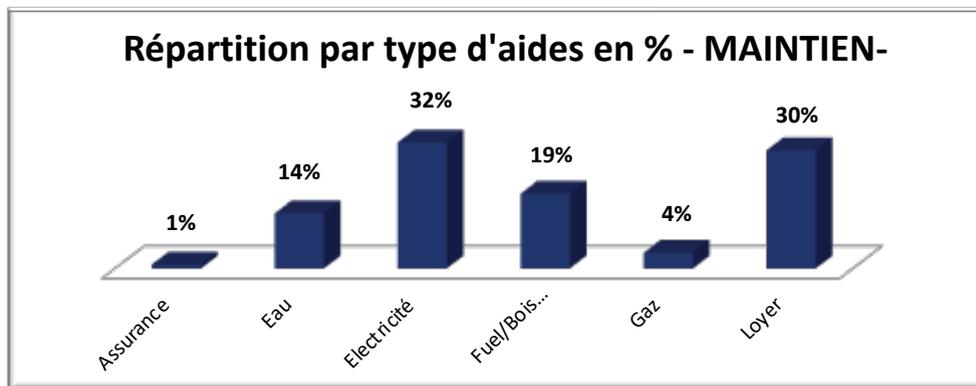
Le dispositif FUL intervient pour plusieurs types d'aides qui sont l'aide au paiement des loyers, des frais d'agence, des cautions, du mobilier de première nécessité, d'assurances habitation, d'impayés d'énergie etc...

Ces aides peuvent aussi revêtir un caractère préventif.

Répartition par type d'aides en % - ACCES -



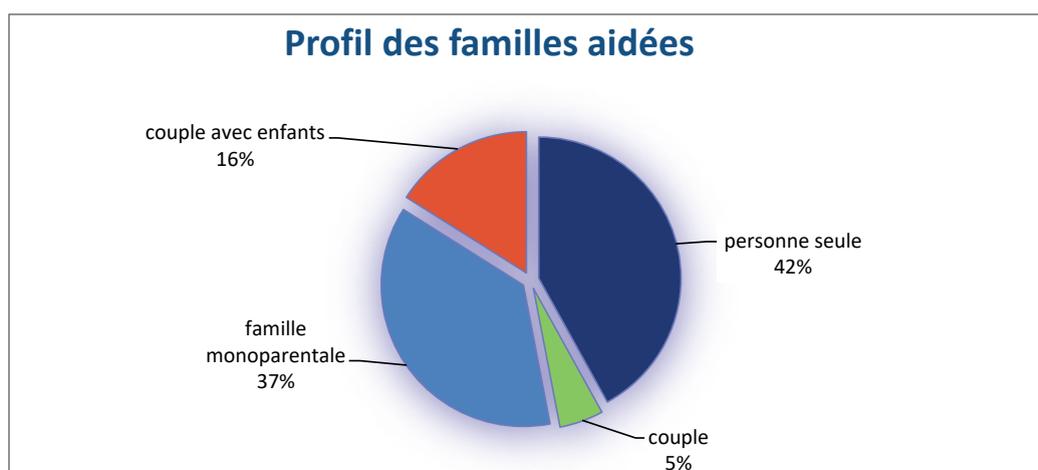
Pour les « accès », le poste principal de dépense concerne la caution, suivi du mobilier et du loyer.



Pour les « maintien » le poste principal de dépense concerne l'électricité, suivi par le loyer et les autres sources d'énergie.

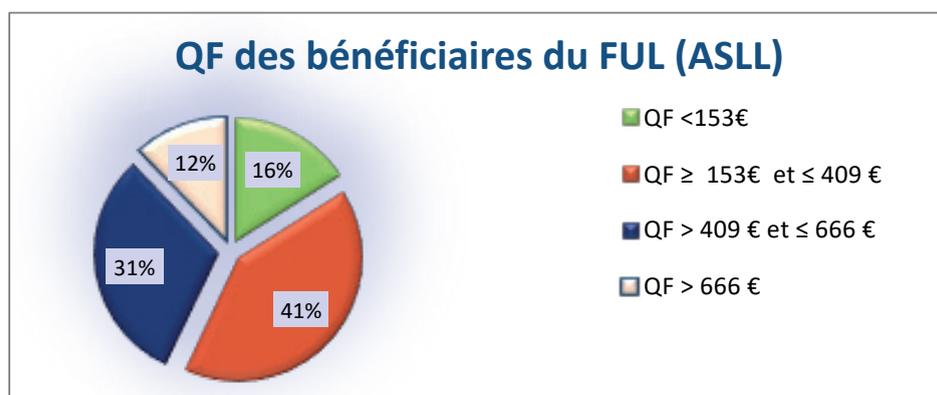
► Typologie des ménages aidés

Situation familiale :



Les personnes aidées sont principalement des personnes seules.

Quotient familial :



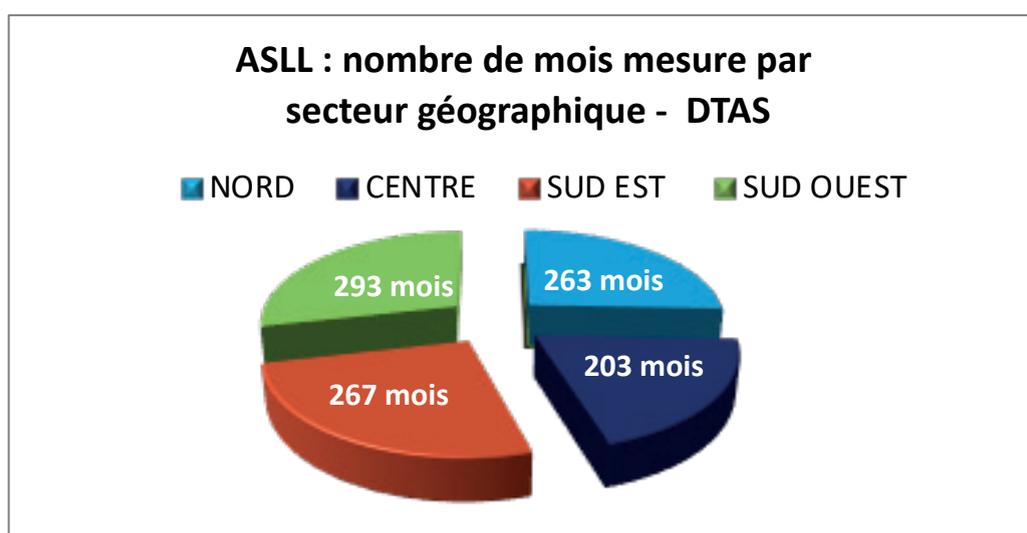
La majorité des personnes aidées ont un coefficient situé entre 153 € et 409 €

Âges des personnes aidées :

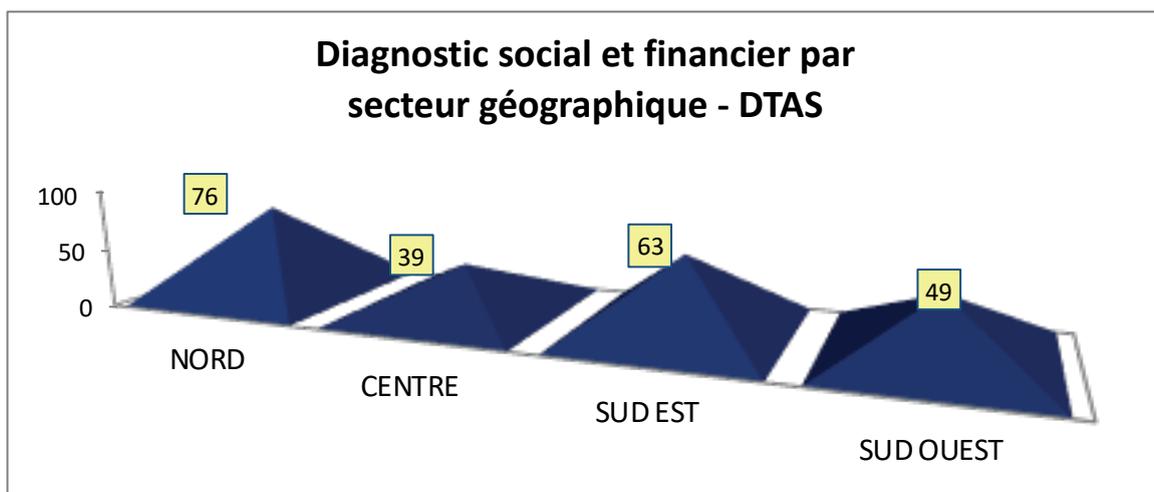
L'âge des bénéficiaires FUL se situe entre 25 et 45 ans. On note que les jeunes représentent 5% du public aidé.

► **Les aides versées aux associations**

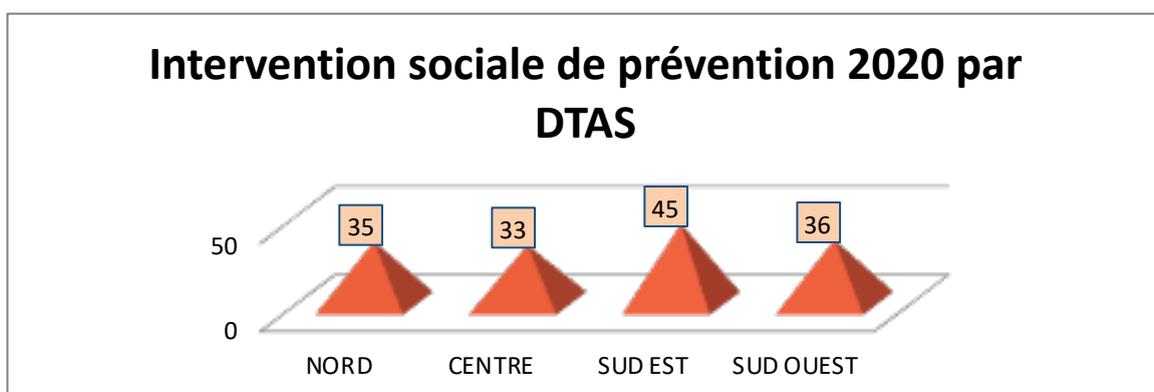
Le dispositif du FUL prévoit également un accompagnement social lié au logement en vue de faciliter l'accès et le maintien dans ce dernier avec une perspective d'insertion et de prévention des expulsions. A ce titre, le FUL met en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et des interventions dans le cadre de la prévention des expulsions. Il s'agit des diagnostics sociaux et financiers (DSF) et des Interventions Sociales de Prévention des Expulsions (ISPE).

Les ASLL :

Le FUL s'est engagé sur 1026 mois mesure représentant 52 600€, soit 192 familles aidées.

Les DSF :

Le FUL s'est engagé sur 227 enquêtes sociales représentant 34 090€, soit 221 familles.

Les ISPE :

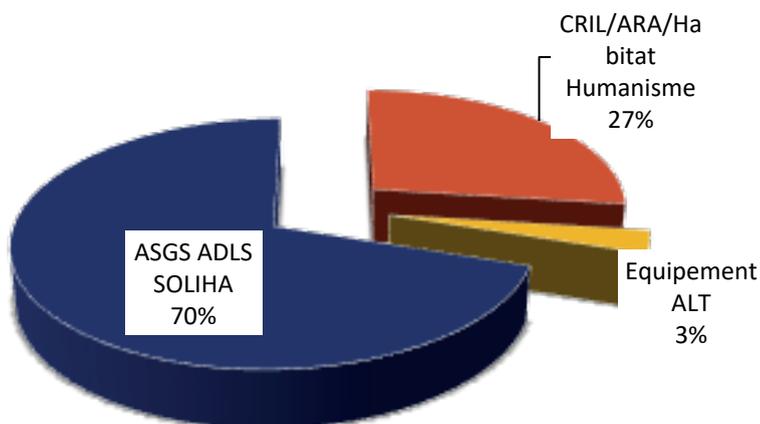
Le FUL s'est engagé sur 149 interventions sociales représentant 22 360€, soit 134 familles accompagnées.

► **Les aides aux associations pour des actions de prévention**

Le FUL intervient pour aider financièrement des associations dans leurs projets de prévention ayant pour but de prévenir les impayés et les expulsions locatives, mais aussi de lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne. Ces structures peuvent proposer des actions collectives et individuelles visant à accompagner les familles dans l'usage de l'énergie ou de l'eau par exemple.

A ce titre, le FUL s'est engagé pour **81 440.00 €** en 2020.

Aides aux associations



Légende :

CRIL = Centre de ressources itinérant autour du logement – Foyer l’oiseau bleu

ARA = Auto Réhabilitation Accompagnée des Compagnons Bâisseurs (chantiers)

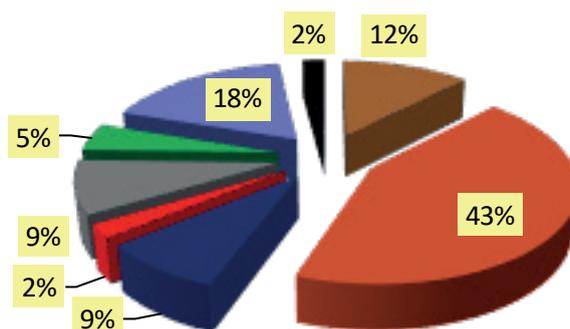
ASGS = Aide au surcoût de gestion sociale

► **Les recettes**

Au 31/12/2020, les recettes s’élèvent à 1 476 290.82 €. Elles sont en hausse par rapport au budget 2019. Cela s’explique notamment par un cumul de soldes excédentaires des années antérieures.

Recettes au 31/12/2020

- Report au 01/01/2020
- Département de l'Ardèche
- Organismes payeurs (CAF/MSA)
- Bailleurs sociaux
- Distributeurs d'énergies
- Collectivités territoriales
- Remboursement de prêts
- Organisme divers



► Les écritures comptables

Pour réaliser toutes ces missions et transcrire une information financière de qualité, le dispositif FUL s'appuie sur un service comptabilité solide et rigoureux. Il enregistre environ 22 100 écritures comptables dans l'année réparties de la manière suivante :

La gestion des prêts nécessite le suivi mensuel d'un grand livre contenant plus de 220 pages

20 500 écritures/an

Traitement : paiements, prêts, subventions, vers, dotations, prélèvements, GLR etc.

1600 écritures/an

Traitement : virements, chèques, espèces, impayés, non valeurs...

Service FUL

Instant Témoignage



La crise sanitaire est venue ébranler l'organisation de notre fonctionnement interne. La première impression était de s'interroger sur comment gérer ces bouleversements. Mais très vite, nous avons su nous adapter à la configuration exceptionnelle et inédite imposée à tous. Nous nous sommes réinventés et avons revu nos pratiques. Nous avons continué à fonctionner en privilégiant le travail à distance, notamment par téléphone et mails. Les outils informatiques ont pris alors tout leur sens. La crise a suscité de nombreuses réflexions sur nos modes de vie, notre façon de travailler. Elle nous a amenés à réfléchir sur ce qui était vraiment essentiel.

Nous avons remarqué l'importance pour chacun de maintenir le lien social. L'accent a été mis sur l'utilisation du téléphone. Les appels ont été nombreux. Les usagers ont été demandeurs d'échanges pour des renseignements sur leurs dossiers certes mais aussi ont accentué la nécessité d'être écoutés. Nous avons su faire preuve d'altruisme et d'empathie pour les conseiller, les rassurer face aux inquiétudes et incertitudes diverses.

Le service FUL est resté joignable et disponible. Il en ressort un sentiment de satisfaction personnelle, le plaisir et la joie d'avoir eu ce privilège de rendre service, de répondre présent, en bref d'avoir accompli notre mission.



Conclusion

L'UDAF UNIS POUR LES FAMILLES

6 089

PERSONNES
ACCOMPAGNÉES
EN 2020

8

SERVICES
DESTINÉS AUX
FAMILLES

52

COLLABORATEURS
ACTIFS ET À
L'ÉCOUTE

CONCRÈTEMENT

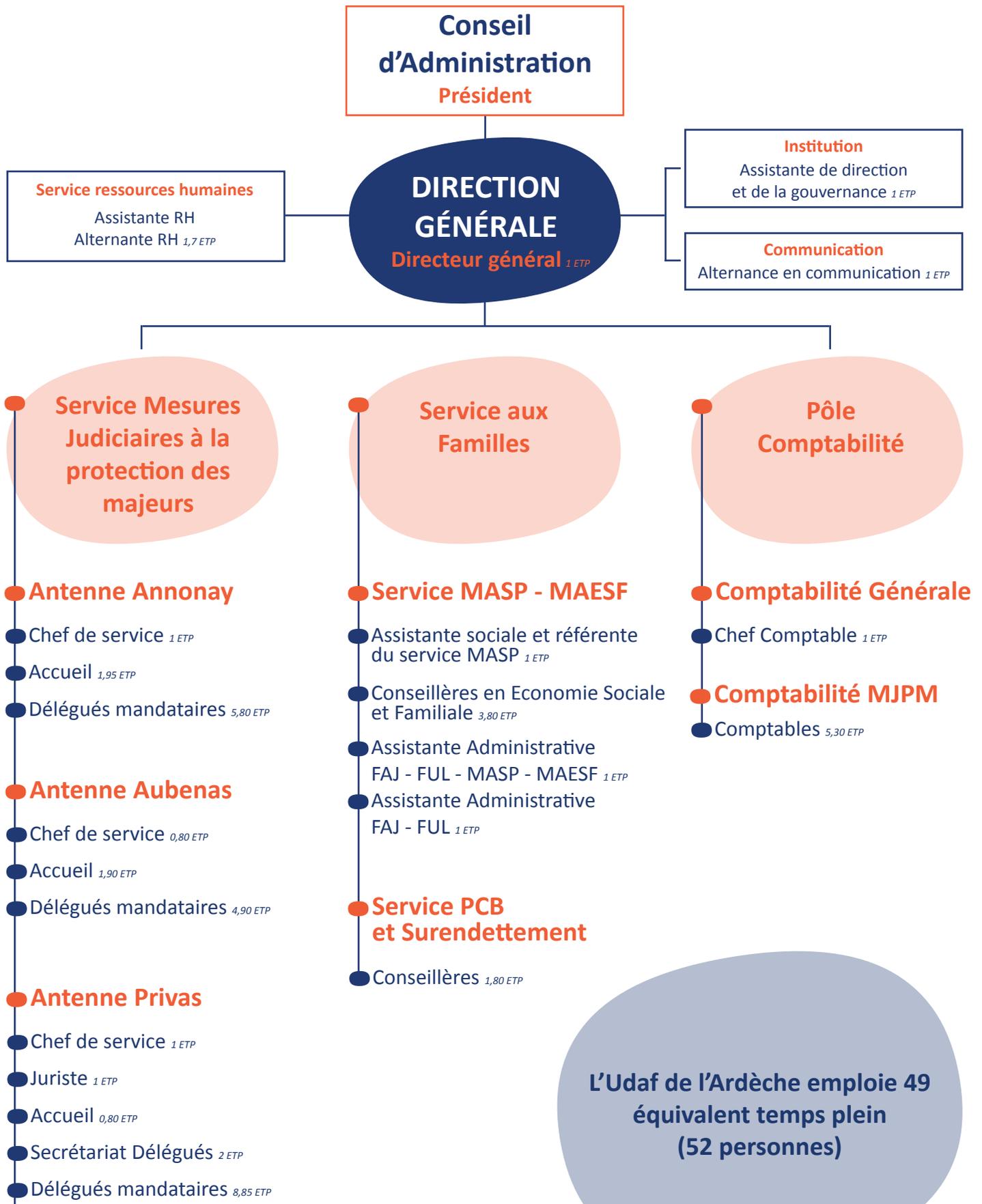
Les missions de l'UDAF de l'Ardèche sont au cœur des problématiques et des réalités familiales afin de :

-  Développer et Consolider le réseau d'associations familiales et sa dynamique
-  Être présent et actif face aux enjeux de société en lien avec l'intérêt des familles et Valoriser la représentation familiale
-  Garantir la qualité des services rendus et les développer
-  Être ressource sur les politiques spécifiques de l'éducation des enfants et du vieillissement

En 2020, pour accompagner les familles sur tout le territoire de l'Ardèche, l'UDAF a proposé 8 prestations différentes regroupées autour de 3 pôles d'activité :

-  **Pôle MJPM** : service MJPM et service DPF
-  **Pôle Social** : service FUL, service MASP, service MAESF, service FAJ, service cellule d'appui au surendettement
-  **Pôle Institution** : service PCB

Retrouver tous les services et l'actualité de l'UDAF de l'Ardèche sur le site www.udaf07.fr





Retrouvez-nous sur :
www.udaf07.fr  **Udaf Ardèche 07**

Siège Social

22 cours du Temple
07000 Privas
04 75 64 54 00
secretariat.institution@udaf07.fr

Antenne de Privas

9 cours du Temple
07000 Privas
04 75 64 54 00

Antenne d'Annonay

14 avenue de l'Europe
07100 Annonay
04 75 67 56 23

Antenne d'Aubenas

2 Rue Pasteur
07200 Aubenas
04 75 69 27 02

